Quatre-vingt-sixième année. — N° 193. Le numéro : 15 francs. Vendredi 20 Août 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître:

SPECIALITES PHARMACEUTIQUES

L'arrêté du 4 août 1954, fixant la liste des **spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités publiques,** a fait l'objet du fascicule spécial **n° 54-96 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **25 F.**

[Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal (C. C. P. 9063-13 Paris).]

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 18 août 1954 concernant l'échelonnement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat visés par les décrets du 14 avril 1953 (p. 7987).

Ministère de la justice.

Arrêté portant nominations et conférant l'honorariat (officiers publics et ministériels) (p. 7987).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 14 août 1954 attribuant le nom de « Stade Léo-Lagrange » à un terrain de sports d'Annezin (Pas-de-Calais) (p. 7988).

Décret du 14 août 1954 autorisant l'érection de deux monuments commémoratifs (p. 7988).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 13 août 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7988).

Décrets du 13 août 1954 portant promotions, nominations, réintégration et affectation d'officiers généraux des armées de terre, de mer et de l'air (active et réserve) (p. 7993).

Décret du 13 août 1954 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7998).

Décret du 13 août 1954 portant nomination d'un directeur honoraire à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (p. 7998).

Arrêté du 12 juin 1954 codifiant les bénéfices de campagne des personnels militaires de l'armée de mer (p. 7998).

Arrêtés portant nomination de rapporteurs près les commissions consultatives des marchés (p. 7998).

Décision du 13 août 1954 portant abrogation, en ce qui concerne l'armée de l'air, de la circulaire du 9 mars 1949 relative à la reprise des travaux d'intégration dans les réserves des combattants des forces françaises de l'intérieur et des forces françaises combattantes titulaires d'un grade d'homologation (p. 7998).

Décision portant nomination de professeurs et délégations dans les fonctions de professeur à l'école d'application du service de santé militaire (p. 7999).

Liste des médecins militaires admis à l'emploi d'assistant des hôpitaux militaires et pharmaciens militaires admis à l'emploi d'assistant des laboratoires de chimie à la suite des concours organisés en 1954 (p. 7999).

Ministère de l'éducation nationale.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 17 août 1954 relatif au nombre de postes mis au concours de recrutement de secrétaires de direction des écoles nationales d'enseignement technique (p. 7999).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 54-827 du 13 août 1954 fixant les conditions de remboursement des dépenses des comités techniques départementaux des transports (p. 8000).

Décret du 13 août 1954 portant admission à la retraite d'un ingénieur des ponts et chaussées (p. 8000).

Décret du 13 août 1954 portant nomination d'ingénieurs élèves des ponts et chaussées (p. 8000).

Arrêté du 3 août 1954 fixant le taux des cotisations à verser, en 1954, par la Société nationale des chemins de fer français et les diverses entreprises de transports pour couvrir les frais de fonctionnement du conseil supérieur des transports (p. 8000).

Arrêté du 13 août 1954 fixant le taux des cotisations à verser, en 1954, par les entreprises de transports publics par fer et par route et par les loueurs de camions pour le fonctionnement des comités techniques départementaux des transports (p. 8000).

Arrêté fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire (rectificatif) (p. 8001).

Arrêtés portant composition du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 8001).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté du 17 août 1954 autorisant l'ouverture d'un concours pour l'accès à l'emploi de dessinateur et fixant, à titre provisoire, les conditions de recrutement des dessinateurs des postes, télégraphes et téléphones (p. 8001).

Arrêté relatif aux conditions d'application dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours (rectificatif) (p. 8002).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 14 août 1954 portant nomination d'un ingénieur en chef du génie rural (p. 8002).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 54-828 du 5 août 1954 modifiant le décret n° 51-1387 du 28 novembre 1951 fixant les attributions et l'organisation générale du service des mines et de la géologie de la France d'outre-mer (p. 8002).

Décret n° 54-829 du 10 août 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 10 à 12 de la loi n° 53-46 du 3 février 1953 concernant l'affiliation au régime général des retraites des fonctionnaires de l'Etat des fonctionnaires des cadres généraux de la France d'outre-mer (p. 8003).

Décret du 13 août 1954 portant nomination d'un directeur des affaires économiques et du plan à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer (p. 8003).

Décrets du 13 août 1954 portant désignation des gouverneurs de la Côte française des Somalis et des Etablissements français d'Océanie (p. 8003).

Décrets du 18 août 1954 portant désignation des secrétaires généraux du Soudan, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, du Moyen-Congo et de la Haute-Volta (p. 8004).

Arrêté du 12 août 1954 chargeant l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer d'effectuer des recherches scientifiques dans le département de la Guyane et portant création d'un institut français d'Amérique tropicale (p. 8004).

Arrêtés portant nomination et réintégration (attachés de parquet et office de la recherche scientifique et technique outre-mer) (p. 8004).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décision du 7 août 1954 portant homologation de presses et de dispositifs de sécurité pour presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux (p. 8004).

Ministère du logement et de la reconstruction.

Décret n° 54-766 portant codification des textes législatifs concernant l'urbanisme et l'habitation (rectificatif) (p. 8005).

Arrêtés des 16 et 19 juillet 1954 relatifs à la création de zones de compensation et à la réalisation d'un projet de reconstruction (p. 8005).

Arrêté du 13 août 1954 portant homologation d'un coefficient d'adaptation départemental des prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 8005).

Arrêté portant acceptation de démission (services extérieurs) (p. 8005).

Tableaux d'avancement pour l'échelon exceptionnel du grade d'ingénieur en chef (années 1953 et 1954) (rectificatif) (p. 8006).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 13 août 1954 portant nomination d'un directeur honoraire (p. 8006).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 14 août 1954 autorisant la commission administrative du centre hospitalier régional de Bordeaux (Gironde) à accepter un legs (p. 8006).

Arrêté portant promotion (directions régionales de la population et de l'entr'aide sociale) (p. 8006).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 10 août 1954 (p. 8006).

Conseil de la République. — Convocations et annulation de convocation de commissions (p. 8006).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis aux importateurs d'oranges d'Espagne (rectificatif) (p. 8009).

Résultats de l'exercice 1954 au 30 juin 1954 et états de développement, par ministères, des dépenses et des recettes budgétaires de l'exercice 1954 au 30 juin 1954 (p. 8007).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs d'oranges d'Espagne (rectificatif) (p. 8009).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital Pasteur, à Cherbourg (Manche) (p. 8009).

Situation de la Banque de France (p. 8010).

Annonces (p. 8011).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 72 à 74 (session de 1953) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Echelonnement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat visés par les décrets du 14 avril 1953.

Le président du conseil des ministres, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu les décrets nos 53-324, 53-325 et 53-326 du 14 avril 1953 portant règlement d'administration publique pour la fixation des statuts particuliers des corps provisoires des attachés administratifs à la présidence du conseil (services généraux) (service juridique et technique de la presse) et des corps de traducteurs chargés d'études et d'aides de documentation à la présidence du conseil;

Vu le décret n° 54-733 du 10 juillet 1954 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire du grade des différents corps visés aux décrets nos 53-324, 53-325 et 53-326 du 14 avril 1953 susvisés est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 16 avril 1953:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES
Attachés administratifs.....	1re classe:	
	4e échelon.....	500
	3e échelon.....	474
	2e échelon.....	447
	1er échelon.....	420
	2e classe:	
	4e échelon.....	410
	3e échelon.....	384
	2e échelon.....	357
	1er échelon.....	330
	3e classe:	
	5e échelon.....	309
	4e échelon.....	282
	3e échelon.....	263
	2e échelon.....	244
	1er échelon.....	225
Traducteurs chargés d'études....	1re classe:	
	3e échelon.....	600
	2e échelon.....	560
	1er échelon.....	520
	2e classe:	
	5e échelon.....	500
	4e échelon.....	473
	3e échelon.....	446
	2e échelon.....	418
	1er échelon.....	390
	3e classe:	
	5e échelon.....	360
	4e échelon.....	333
	3e échelon.....	306
	2e échelon.....	278
	1er échelon.....	250
	Stagiaire	225
Aides de documentation.....	Classe exceptionnelle..	360
	1re classe:	
	3e échelon.....	350
	2e échelon.....	335
	1er échelon.....	320
	2e classe:	
	3e échelon.....	305
	2e échelon.....	285
	1er échelon.....	265
	3e classe:	
	3e échelon.....	245
	2e échelon.....	225
	1er échelon.....	205
	Stagiaire	185

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 18 août 1954.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Pour le secrétaire d'Etat au budget:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget.
Le chef de service,
MARTIAL-SIMON

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
FIRMIN CHATENET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Officiers publics et ministériels.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

M. Besancenot (Jean-Pierre), notaire à la résidence de Malesherbes, canton de ce nom (Loiret), en remplacement de M. Masure (Lucien-Abel-Henri), démissionnaire.

M. Cambot (Fernand-Maurice-Louis-André), notaire à la résidence de Lembeye, canton de ce nom (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Sarthou-Cami (Jean-Dominique), démissionnaire.

M. Garnier (Georges-Louis-Adrien), notaire à la résidence de Montluel, canton de ce nom (Ain), en remplacement de M. Bel-Soujon (Marcel-Albert), démissionnaire.

M. Garraud (Jean-Marie-Robert), notaire à la résidence de Nexon, canton de ce nom (Haute-Vienne), en remplacement de M. Garraud (Jean-Antoine-André), son père, décédé.

M. Mazure (Pierre), notaire à la résidence de Luzech, canton de ce nom (Lot), en remplacement de M. Mazure (Julien), son père, décédé.

M. Mercier (Numa-Henry), notaire à la résidence de Buzancy, canton de ce nom (Ardennes), en remplacement de M. Mercier (Pierre-Louis-Albert), son père, décédé.

Mme Narjoux (Anne-Marie), veuve Pierre, notaire à la résidence de Bourbon-Lancy, canton de ce nom (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Pierre (Etienne-Marie-Joseph-Alfred), décédé.

M. Rousseau (Guy-Romain-Paul), notaire à la résidence de Châteaurenard, canton de ce nom (Loiret), en remplacement de M. Briant (Gaston-Louis-Abel-Camille), démissionnaire.

M. Auterbe (Marcel-Charles), déjà huissier du tribunal de première instance de Rethel et greffier de la justice de paix d'Asfeld (Ardennes), greffier de la justice de paix de Juniville (même département), en remplacement de M. Meunier (Lucien), démissionnaire.

M. Beurier (Yves-Hubert-Joseph), déjà greffier de la justice de paix de Saint-Paterne (Sarthe), greffier de la justice de paix de la Fresnaye-sur-Chédouet (même département), en remplacement de M. Lemaître (André-Henri), démissionnaire.

M. Catabelle (Christian-Aristide-François-Henri), déjà greffier en chef du tribunal de première instance de Mamers (Sarthe), greffier de la justice de paix de Mamers, en remplacement de M. Lemaître (André-Henri), démissionnaire.

Mlle Dole (Marie-Thérèse-Casteline-Louise), greffier du tribunal de simple police d'Amiens (Somme), en remplacement de M. Clot (Marie-Albert-Joseph), décédé.

M. Labondes (Julien-Henri), huissier du tribunal de première instance d'Alès (Gard), en remplacement de M. Blanchon (Georges), décédé.

M. Vidal (Jean-Marie), déjà greffier de la justice de paix de Bourg-de-Visa (Tarn-et-Garonne), huissier du tribunal de première instance de Moissac (même département), en remplacement de M. Demeure (Camille-Elie), dont la démission a été acceptée par décret du 22 avril 1953.

M. Catteau (Robert-Henri-Joseph), commissaire-priseur à la résidence d'Arras (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Lamart (Maurice-Edouard-Joseph), démissionnaire.

M. Chapelle (Jean-Paul-Eugène-Jérôme), commissaire-priseur à la résidence de Fécamp (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Lebreton (Bernard-Léon-Marie-Georges), démissionnaire.

Art. 2. — L'honorariat est conféré à:

M. Bontron (Jean-François-Joseph-Marie-Emmanuel), ancien notaire à la résidence de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

M. Farce (Georges-Léopold), ancien notaire à la résidence de Mortagne-au-Perche (Orne).

M. Lay (Jean-Baptiste), ancien notaire à la résidence de Morlaas (Basses-Pyrénées).

M. Serpin (Elie-Alexis), ancien notaire à la résidence de Parcé-sur-Sarthe (Sarthe).

Fait à Paris, le 12 août 1954.

ÉMILE HUGUES.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 14 août 1954 attribuant le nom de « Stade Léo-Lagrange » à un terrain de sports d'Annezin (Pas-de-Calais).

Par décret en date du 14 août 1954, le nom de « Stade Léo-Lagrange » est attribué à un terrain de sports de la commune d'Annezin (Pas-de-Calais).

Décret du 14 août 1954 autorisant l'érection de deux monuments commémoratifs.

Par décret en date du 14 août 1954, sont approuvés les projets d'érection des monuments commémoratifs suivants:

Mulhouse (Haut-Rhin). — Restauration du monument aux morts.

Cayenne (Guyane). — Monument à la mémoire du gouverneur général Félix Eboué.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 13 août 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 août 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 10 août 1954 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre de la loi du 25 juin 1938 (combattants volontaires de la guerre 1914-1918):

Au grade de commandeur.

Lamourere (Franz-Marie-Antoine), colonel de réserve de l'arme blindée et cavalerie; 37 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

Series (Maurice-Louis), lieutenant-colonel honoraire de gendarmerie; 41 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité.

Zeller (Roger), lieutenant-colonel de réserve de l'arme blindée et cavalerie; 39 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Au grade d'officier.

Algans (Saturnin), chef de bataillon honoraire d'infanterie coloniale; 37 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

Amy (Henri-Philippe), capitaine honoraire d'infanterie; 34 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Arnaud (Victor-Joseph-Simon), lieutenant-colonel de réserve, service des matériels et bâtiments coloniaux; 38 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité.

Berlie (Charles-Amédée), capitaine honoraire d'infanterie; 37 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bernard (Joseph-Ferdinand), capitaine de réserve du cadre des adjoints techniciens du service du matériel; 34 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bernard (Raoul-Joseph), ancien lieutenant du génie; 43 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Bersani (Léonard), ancien capitaine d'infanterie; 35 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

Blunat (Michel-Jean-Hippolyte), capitaine de réserve d'artillerie; 37 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Boiron (Aimé-Fernand-Albert), ancien lieutenant du génie; 13 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Boudes (Jean-Henri), ancien capitaine du génie; 39 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.

Boudon (Jean-Claude), ancien capitaine d'infanterie; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Cambounet (André-Joseph), chef de bataillon de réserve d'infanterie; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Chanez (Ernest-Louis-Léon), commandant de réserve du cadre des adjoints des corps de troupe; 32 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Chatenet (Jacques-Marie-Pierre), ancien lieutenant d'artillerie coloniale; 31 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Chiroussot (Marius-Gaston), lieutenant honoraire d'infanterie; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Desruelles (Maurice-Adolphe), capitaine de réserve d'infanterie; 39 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Esquirol (Jean), ancien soldat d'infanterie; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Bureau de recrutement de Perpignan

De Faydit de Terssac (Pierre-Vincent-Urbain), capitaine de réserve du service d'état-major; 33 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gillardi (Augustin-Noël), ancien lieutenant d'infanterie; 36 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Maurine-Hourcade (Robert), capitaine de réserve d'infanterie; 38 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité.

Kern (Alexandre-Louis-Xavier), capitaine de réserve du cadre des adjoints de chancellerie; 38 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

Lanaud (Hugues), ancien sergent-chef d'infanterie; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Bureau de recrutement de Metz.

Leblanc (François-Ferdinand-Raymond), lieutenant honoraire d'infanterie; 32 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Leverne (Henri-Ernest-Joseph), ancien capitaine d'infanterie; 35 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lutz (Louis-Emile), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Nancy; 3 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Masse (Marius-Basile-Sébastien), capitaine honoraire du génie; 35 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Mayer (Marcel-André-Alexandre), ancien lieutenant d'infanterie; 32 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Musset (Pierre), lieutenant honoraire d'infanterie; 33 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

De Parcevaux (Marie-Pierre), capitaine de réserve d'infanterie; 37 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Patrier (Henri-Louis), ancien adjudant d'infanterie, bureau de recrutement de Nantes; 15 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Paule (Marie-Henri), capitaine honoraire d'infanterie; 32 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Prompt (Clément), sous-lieutenant honoraire d'infanterie; 32 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Rimbert (Maurice-Albert), ancien adjudant d'infanterie, bureau de recrutement de Coulommiers; 5 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Simon (René-Edouard), ancien sergent d'infanterie, 2e bureau de recrutement de la Seine; 22 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Simonin (Charles), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement d'Epinal; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Soyer (François-Victor), ancien lieutenant d'infanterie coloniale; 27 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.

Veluard (Marcel-Paul), lieutenant honoraire d'infanterie; 32 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Veyssier (Antoine-Alexandre-Paul), capitaine honoraire d'infanterie coloniale; 36 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Xardel (Edouard-Ernest), ancien sergent-chef d'infanterie, bureau de recrutement d'Epinal; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Au grade de chevalier.

Abdallah ben Amor ben Mabrouk, ancien soldat du génie, bureau de recrutement de Tunis; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Ali ben Mabrouk ben Ali Douib, ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Tunis; 3 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Allain (Joseph-Félix-Marie), ancien soldat d'infanterie, recrutement de Brest; 5 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Alquie (Eloi-Urbain), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement d'Albi; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Antonini (Basile), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement d'Oran; 5 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Anzemberger (Paul-Eugène), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement d'Epinal; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Arnoux (Auguste-Henri), ancien adjudant d'infanterie, recrutement de Grenoble; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Aubert (Georges-Aimable-Charles), ancien maréchal des logis chef de la gendarmerie, bureau de recrutement d'Alençon; 26 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Bachellerie (Jean-Julien), ancien sergent-chef de l'infanterie, bureau de recrutement de Laval; 5 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Bailleul (Robert-Hippolyte-Léon), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Rouen-Nord; 5 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Baradel (Charles-Henri), ancien adjudant-chef d'infanterie, bureau de recrutement d'Epinal; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Basquin (Philippe-Eugène), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement d'Avesnes; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bayerel (Emile-Fortuné-Léon-Sadi), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Tunis; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Beniate (Pierre-Marcel), ancien soldat d'infanterie coloniale, bureau de recrutement de Libourne; 6 ans de services, 1 campagnes. A été blessé et cité.

Berz (André-Hubert-Albert), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Lyon; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Bernard (Louis-Etienne), ancien maréchal des logis chef de la garde républicaine, bureau de recrutement de Privas; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Bervas (Jean-Louis-Michel), ancien soldat d'infanterie coloniale, bureau de recrutement de Brest; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Besançon (Emile-Joseph), ancien maréchal des logis d'artillerie, bureau de recrutement de Belfort; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Besson (Pétrus-Marcel), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement d'Annecy; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bidon (Charles), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Thionville; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Billotte (Georges), ancien soldat d'artillerie, bureau de recrutement de Nancy; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Bizocchi (Albert-Charles-Marie), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Nancy; 22 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Blin (Edmond), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Lille; 6 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Blondelle (Gaston-Maurice-Lucien), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Dunkerque; 4 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Boehler (Waldemar), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Sélestat; 16 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Boncourt (Georges-André), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Nancy; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Boucheron (Léon-Henri), ancien soldat d'infanterie, 3e bureau du recrutement de la Seine; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bouquillon (Cécilien), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Lille; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bouras (Francisque-Antoine-Eugène), ancien sergent-chef d'infanterie, bureau de recrutement d'Epinal; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Bourgeois (Adolphe), ancien soldat d'infanterie, 3e bureau du recrutement de la Seine; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bouriquet (Alexandre), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Valenciennes; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bourion (Georges-Constant), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Metz; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bourreau (Lucien-Camille), ancien soldat d'infanterie coloniale, bureau de recrutement d'Angoulême; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bouteillier (Albert-Jean), ancien sergent d'infanterie, 3e bureau du recrutement de la Seine; 5 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bouxin (Louis-Eugène-Henri), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Saint-Quentin; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Brass (Camille-Eugène), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Metz; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bregeat (Paul-Félicien), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Nancy; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Breinig (Georges), ancien soldat d'artillerie, bureau de recrutement de Metz; 22 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Brennzard (Joseph), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Mulhouse; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Breton (Georges-Henri), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de la Seine; 5 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bricot (François-Xavier), ancien caporal d'infanterie coloniale, bureau de recrutement de Nancy; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bruaux (René-Désiré), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Lens; 7 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Burland (Pierre-Gilbert), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Montluçon; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Capocci (Jacques-Fortuné-Vincent), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Lyon-Central; 24 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Cappelle (Joseph-Julien), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Lille; 5 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité,

Carre (Georges-Jean-Gustave), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Nantes; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Casanave (Louis-Gaston), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Valence; 21 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Caumont (Raphaël), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement d'Agen; 20 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Cavalier (Gabriel-Paul), ancien maître ouvrier du génie, bureau de recrutement d'Alger; 3 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Chariet (Adhémar), ancien caporal du génie, bureau de recrutement de Lens; 5 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Charon (Raymond-Emile), ancien soldat d'infanterie, 4e bureau du recrutement de la Seine; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Chauvelon (Georges-Louis-Marie), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Nantes; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Chevalier (Etienne), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Béthune; 5 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Christophe (Henri-Edouard), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Metz; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Clement (Paul-André), ancien caporal du génie, bureau de recrutement de Tunis; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Clerfayt (Camille-Omer-Ernest), ancien brigadier d'artillerie, 4e bureau de recrutement de la Seine; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Cogney (Hubert-Jean-Marie), ancien caporal chef d'infanterie, bureau de recrutement de Versailles; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Colboc (Albert-Henri), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement du Havre; 5 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Colonna (Octave), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement d'Ajaccio; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Cordier (Eugène-Gustave), ancien soldat du train, bureau de recrutement de Péronne; 4 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Cotterait (Maurice-Emile), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Lille; 5 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Courte (Nicolas), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Thionville; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Coustenoble (Maurice-Jules), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Lille; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Dandelot (Maurice-Arthur), ancien soldat d'artillerie, 6e bureau du recrutement de la Seine; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Daoust (André), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Laval; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Darche (Auguste), ancien soldat de cavalerie, 1er bureau du recrutement de la Seine; 25 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Daubenton (Ernest-Albert), ancien maréchal des logis du train, bureau de recrutement de Saint-Quentin; 3 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Dauphin (Marcel-Noël-Antoine), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Tunis; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dautremont (André François), ancien sergent-chef d'infanterie, 3e bureau du recrutement de la Seine; 6 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Degiovanni (Toussaint), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Tunis; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Delange (Joseph-Pierre), ancien sergent d'infanterie coloniale, bureau de recrutement de Montpellier; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Delhaye (Parfait), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Valenciennes; 5 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dematons (Paul-Anthelme-Victor), ancien adjudant d'infanterie, bureau de recrutement du Rhône central; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Dentinger (Laurent-Lucien-Alexandre), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Nancy; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Descamps (Jules), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Valenciennes; 5 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Destrée (Louis-Gustave), ancien soldat d'infanterie, 4e bureau du recrutement de la Seine; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Devriese (Alfred François), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Lille; 5 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Diebold (Jean-Xavier), ancien gendarme, bureau de recrutement de Saverne; 19 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

Diederich (Nicolas-Henri), ancien soldat d'infanterie, 4e bureau du recrutement de la Seine; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Domeon (Francis-Arsène-Jean-Marie), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Saint-Brieuc; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Doux (Louis-Maurice), ancien soldat d'infanterie, 3e bureau du recrutement de la Seine; 6 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Droin (Pierre), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement d'Auxerre; 22 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Dubuisse (Georges-Gustave), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Lille; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Dumay (Gustave-Auguste-Emile), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Mézières; 5 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dumez (André-Léon), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement du Havre; 5 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dumoine (Louis-Emile), ancien sergent-chef d'infanterie, bureau de recrutement de Cholet; 11 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dupon (Hubert-Théodore), ancien maréchal des logis d'artillerie, bureau de recrutement de Versailles; 4 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Dupuy (Louis-Désiré), ancien soldat du génie, 3e bureau du recrutement de la Seine; 4 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Duquesne (Edmond), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Caen; 23 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Duquesnoy (Georges-Raoul), ancien soldat d'artillerie, bureau de recrutement de Béthune; 5 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Durain (Albert), ancien soldat d'artillerie, bureau de recrutement de Mulhouse; 9 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Durand (Francisque), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Clermont-Ferrand; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Durand (Léon), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement d'Epinal; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Durand (Pascal-Edmond), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement d'Abbeville; 6 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dussol (Charles-Antoine-Emile), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Montauban; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Dussuc (Marius-François), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement du Puy; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Duval (Armel-Elie-Victor), ancien sergent d'infanterie, 4e bureau du recrutement de la Seine; 20 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Ehrlich (Samuel), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Melun; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Eisenstein (Maurice), ancien soldat d'infanterie, 4e bureau du recrutement de la Seine; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Empis (Camille-Antoine), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Lille; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Farrugia (Noël-Salvator), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Constantine; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fauconnier (Emile-Jacques-Marcel), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement d'Angoulême; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Faudot (Gaston-Joseph), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Lons-le-Saunier; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Felten (Edmond), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Metz; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Flandre (Maurice-Georges-Jacques), ancien sergent d'infanterie, 4e bureau du recrutement de la Seine; 5 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Floquet (Lucien-Ernest-Joseph), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Saint-Quentin; 28 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

Forcioli (Pierre-Léon-Ignace-Antoine), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Tunis; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Fournier (Jules-Maurice), ancien soldat de cavalerie, bureau de recrutement d'Annecy; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Fournier (Louis-Antonin), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Lyon-Central; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Fournier (Pierre), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Lille; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fournier (René), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de la Seine; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Frascotti (Marius-Pierre), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement du Rhône-Central; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Freani (Maurice-Joseph-Louis), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Toulon; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fresneau (Léon-Auguste), ancien soldat d'artillerie, 3e bureau du recrutement de la Seine; 31 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fressin (Sylvain-François), ancien caporal du train, bureau de recrutement d'Arras; 7 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Freytag (Henri-Roger), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Metz; 18 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gabadou (Joseph-Georges), ancien maréchal des logis du train, bureau de recrutement de Perpignan; 16 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Garcia (Ovidéo-Florentino), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement d'Oran; 28 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Gavand (Emile), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Chalon-sur-Saône; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Gehrig (Armand-Rodolphe), ancien caporal d'infanterie, 6e bureau du recrutement de la Seine; 14 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Glodt (Augustin), ancien adjudant d'infanterie, bureau de recrutement de Belfort; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Goubi Hadj Hamed, ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Constantine; 6 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Granfelder (Henri-Jacques), ancien adjudant d'infanterie, bureau de recrutement de Nancy; 22 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Guerrero (Mathias), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement d'Oran; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Guibert (Théophile), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Nevers; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Guigou (Jean-Pierre), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement d'Alger; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Guilhot (Louis-Marie-Jacques), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement d'Angoulême; 23 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Guillaume (Alexandre-Léon-Alfred), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Nancy; 4 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Guiot (Victorin-Thomas), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Nîmes; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Guilton (René-Jean), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de la Rochelle; 18 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Hamida Mohammed Salah, ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Constantine; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Hauville (Roger), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Nantes; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Heraut (Henri), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Valenciennes; 5 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Heriguez (Jean-Baptiste-Alcide-Pierre-Charles-Joseph), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Béthune; 3 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Herve (Yves-Marie), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Guingamp; 18 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Hoffmann (Marcel-Lucien), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Thionville; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Huot (Charles-Isidore), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Coulommiers; 6 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Ikkache Messaoud, ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement d'Alger; 5 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Jacquot (Auguste-René), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Nancy; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Jacquot (Georges), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Bar-le-Duc; 15 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

De Jaeghere (Valentin), ancien caporal d'infanterie coloniale, bureau de recrutement de Lille; 5 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Janvier (Maurice-Georges), ancien adjudant-chef du service de santé, bureau de recrutement de Mézières; 6 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Jardet (Louis-Marcel), ancien maréchal des logis de la cavalerie, bureau de recrutement de Toulon; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Jarland (Léon-Paul-Auguste-Henri), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement d'Auxonne; 29 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

Jeandemetz (Paul), ancien gendarme, bureau de recrutement de Metz; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Jeanmonnot (Emile-Hermann), ancien gendarme, bureau de recrutement de Belfort; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Jobelin (Charles-Léon-Gabriel), ancien lieutenant d'infanterie, 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Joly (Edouard-Nicolas-André), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Bar-le-Duc; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Jordi (René-Jean), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de la Seine; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Julliat (Roger-Marius-Mathieu), ancien maréchal des logis d'artillerie, bureau de recrutement de Montpellier; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Kaizmann (Maurice), ancien adjudant-chef d'infanterie, bureau de recrutement de la Seine; 17 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Kerbarjian (Jacob), ancien caporal d'artillerie, bureau de recrutement de Versailles; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Kesler (Georges-Marie-Gustave), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Nancy; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Kohn (Félix-Hers), ancien soldat d'infanterie, 1er bureau du recrutement de la Seine; 21 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Kustinger (Oscar-Maurice-Henri), ancien soldat d'artillerie, bureau de recrutement de Châteauroux; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lacour (Lucien-Arthur), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Châlons-sur-Marne; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Lafond-Puyo (François), ancien sergent d'infanterie coloniale, bureau de recrutement de Pau; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Laffert (Henri-Victor-Marie), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Bar-le-Duc; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Lanfranchi (Paul-Marie), ancien sergent-major d'infanterie, bureau de recrutement de Tunis; 34 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Languille (Edouard-René), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Melun; 36 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Lapigne (Roland-Pierre-Robert), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement d'Agen; 30 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

Lapostolest (Noël), ancien adjudant d'infanterie, bureau de recrutement de Belfort; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Laruelle (Henri-François), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Cambrai; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lauzey (Emile-Pierre-Gabriel), ancien maréchal des logis d'artillerie, 1er bureau du recrutement de la Seine; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lebiniguer (Joseph-Marie), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Guingamp; 7 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Leclert (Georges-Gustave-André), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Toulouse; 30 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Lefevre (Henri), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Metz; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lefevre (Maurice-Louis-Lucien), ancien maréchal des logis du train, bureau de recrutement de Compiègne; 6 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Le Gourrierec (Georges-Vincent), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Lorient; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Legrand (Alexandre-Jules), ancien caporal d'infanterie coloniale, bureau de recrutement d'Arras; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Legrand (Georges-Louis), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Châlons-sur-Marne; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lehoupe (Charles), ancien caporal du génie, bureau de recrutement de Metz; 24 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Le Lin (François-Joachim-Marie), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement d'Auray; 16 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lemaire (Alfred), ancien caporal d'infanterie coloniale, 3e bureau du recrutement de la Seine; 31 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Léonard (Joseph-Alfred), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement d'Epinal; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lepersonne (Louis-Alexandre-Joseph), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Nancy; 21 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Leroy (Marcel), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement d'Amiens; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lesimple (Ferdinand-Victor-Emile), ancien soldat de la cavalerie, bureau de recrutement d'Ancenis; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Limis (Armand-Louis-Eugène), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Saintes; 20 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lopez (Antonio), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Seine-Central; 5 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lopez (José-David), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Pau; 23 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Lorthioir (André), ancien maréchal des logis d'artillerie, bureau de recrutement de Lille; 11 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Loth (Octave-Jules), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Châlons-sur-Marne; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Loubet (Charles-Honoré), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Grenoble; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Louvet (Paul-Charles-Alphonse), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Soissons; 16 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Lussiez (Louis), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Cambrai; 10 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Maes (Georges), ancien soldat d'artillerie, bureau de recrutement de Lille; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mahe (Emile-Jean-François), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Vannes; 10 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Manal (Fernand), ancien caporal d'infanterie, 1er bureau de recrutement de la Seine; 16 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Marcadet (Eugène), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Nevers; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Mariage (Pierre-Louis), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Valenciennes; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mariel (Robert-Joseph), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Nancy; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Martin (Xavier), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Mulhouse; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mas (Fernand-Eugène), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Lille; 21 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mattei (Léon-Louis-Marie), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de la Seine; 31 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

Maturie (Pierre), ancien maréchal des logis d'artillerie, bureau de recrutement de Brives; 5 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Maze (Bernard-Henri-Ernest), ancien soldat d'infanterie, 1er bureau de recrutement de la Seine; 37 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité.

Mazzoni (Pierre-Hyacinthe-Dominique), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement d'Ajaccio; 31 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Medevielle (Jean-Georges-Emile), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de la Rochelle; 8 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mielle (Lucien-Pierre-Marie), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de la Seine; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Mion (Cyprien-Victor), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Dijon; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Miracle (Joseph-Amédée-Pierre), ancien brigadier d'artillerie, bureau de recrutement de Cholet; 18 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Misslin (Raymond-André), ancien adjudant d'infanterie, bureau de recrutement de Caen; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Morisot (Jules-Emile), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Dijon; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Moyse (Charles-Marcel-Joseph), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Besançon; 24 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Muller (Lucien), ancien soldat d'artillerie, bureau de recrutement de Sélestat; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Murat (Marcel-Antoine), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Montluçon; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Narat (Henri-Eugène), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Bar-le-Duc; 3 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Naudey (Jules-Alexandre), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Soissons; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Nemery (Léon-Gaston), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Mézières; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Nesmes (Jean-Joseph), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Rhône-Sud; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Neuville (Henri-Fernand-Marie), ancien maréchal des logis d'artillerie, bureau de recrutement de Tours; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Noël (Albert-Eugène-Marcel), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement d'Orléans; 7 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Novotny (Venceslas), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de la Seine; 25 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Paillart (Maurice-Charles-Joseph), ancien soldat d'artillerie, bureau de recrutement de Béthune; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Pariaud (Marcel-Jean-Claude), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Mâcon; 2 ans de services, 2 campagnes, réformé. A été blessé et cité.

Pascal (Francis-Jean-Baptiste), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Lyon; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Pastorel (Marcel-Louis), ancien adjudant-chef d'infanterie coloniale, bureau de recrutement d'Alger; 28 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Peankles (Cléanthis), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Marseille; 9 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Pepin (Louis-Eugène), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Cosne; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Perez (Edmond-Michel), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Constantine; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Perrault de Jotemps (Marie-Charles-Emmanuel), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement d'Auxonne; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Perrin (Louis-Charles), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Nancy; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Piccot (André), ancien sergent d'infanterie coloniale, bureau de recrutement de Blois; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Pichon (Désiré-Charles), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Versailles; 8 ans de services, 5 campagnes, réformé. A été blessé et cité.

Pieri (Antoine), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement d'Ajaccio; 35 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Poclet (Marcel-Alfred), ancien adjudant-chef d'artillerie, bureau de recrutement de Soissons; 22 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Poirot (Camille), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Nancy; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Ponge (Emile-Joseph), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Nimes; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Pongnot (Victor), ancien adjudant-chef d'infanterie, bureau de recrutement de Châlons-sur-Marne; 28 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

Du Pont de Romemont (Charles-Marie-Auguste), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Nancy; 7 ans de services, 6 campagnes, réformé. A été blessé et cité.

Poret (Georges-Auguste-Noël), ancien sergent d'infanterie, 2e bureau de recrutement de la Seine; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Portaill (Etienne-Joseph), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Perpignan; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Postic (François-Marie), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Cherbourg; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pouget (Henri-François-Fernand-Marius), ancien sergent-chef d'infanterie, bureau de recrutement de Marseille; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Prouvoyeur (Edmond-Désiré), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Lille; 32 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Psarakis (Georges-Jean), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement central de la Seine; 2 ans de services, 2 campagnes. Reformé. A été blessé et cité.

Puechal (Jean), ancien soldat d'artillerie, bureau de recrutement de Rodez; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Quartemont (Charles-Roger), ancien maréchal des logis chef du train, bureau de recrutement de Bordeaux; 30 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Quemereuc (Georges-Jean), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Saint-Malo; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Quignon (André-Maurice-Ernest), ancien maître pointeur d'artillerie, bureau de recrutement d'Amiens; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Rahm (Michel) ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Strasbourg; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Ramarolahy, mle 4934, ancien soldat d'infanterie coloniale, bureau de recrutement de Madagascar; 15 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Rebotier (Charles), ancien adjudant de cavalerie, 3e bureau du recrutement de la Seine; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Rebuffat (Marcel-Maurice), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Nimes; 23 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Remezy (Georges-Marie-Augustin), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Marseille; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Remond (Marcel-René-Clément), ancien soldat du train, 6e bureau du recrutement de la Seine; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Remus (Félix-Célestin), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Marseille; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Richard (Marcel-Louis), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement d'Epinal; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Rigaud (Antoine-Etienne), ancien soldat de cavalerie, bureau de recrutement de Carcassonne; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Rinner (Eugène), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Mulhouse; 27 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Risbourg (Romuald-Louis-Anicet), ancien sergent-major d'infanterie, bureau de recrutement de Valenciennes; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Risselin (Julien-Armand), ancien maréchal des logis d'artillerie, bureau de recrutement de Beauvais; 5 ans de services, 5 campagnes. Réformé. A été blessé et cité.

Robin (Pierre-Michel), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Saint-Etienne; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Rod (André-Alfred), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Versailles; 20 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Rodriguez (José), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement du Maroc; 25 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Rohman (Fichel, dit Philippe), ancien soldat d'infanterie, 2e bureau du recrutement de la Seine; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Rolin (Gaston), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Metz; 25 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Roquette (Louis-Marius), ancien sergent du génie, bureau de recrutement de Toulon; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Rouillon (Henri-Léon), ancien sergent-chef d'infanterie, bureau de recrutement de Bar-le-Duc; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Rousseau (Alfred-Théodore), ancien soldat d'artillerie, bureau de recrutement de Laval; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Rousseau (Raoul-Lucien-Auguste-Honoré), ancien maréchal des logis d'artillerie, bureau de recrutement de Versailles; 17 ans de services, 5 campagnes. Réformé. A été blessé et cité.

Rouvier (Henri-Simon-Jean-Marius), ancien soldat de la cavalerie, bureau de recrutement de Versailles; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Roy (René-Jean-Maurice), ancien maréchal des logis d'artillerie, bureau de recrutement de Tunis; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Ruf (Julien-Georges), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Lille; 3 ans de services, 3 campagnes. Reformé. A été blessé et cité.

Ruffenach (René-Louis-Charles-François), ancien maréchal des logis d'artillerie, 1er bureau de recrutement de la Seine; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Saffre (Eugène-Jean-Marie-Camille), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement d'Ancenis; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Salmoun Si Mohamed Said ben Si Ali, ancien soldat d'infanterie, 6e bureau du recrutement de la Seine; 5 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Saltel (René), ancien sergent-chef d'infanterie, bureau de recrutement de Montpellier; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Salvador (Joseph-Pierre-Marius), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Montpellier; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité

Schultz (Mathias-Théodore), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de la Seine; 5 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Schlum (Pierre), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de la Seine; 35 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Schneider (Maurice-Louis), ancien sergent d'infanterie, 2e bureau du recrutement de la Seine; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Schulz (Albert-Emile), ancien sergent d'infanterie, 4e bureau du recrutement de la Seine; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Schwaller (Victor), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Sarrebourg; 4 ans de services, 4 campagnes. Réformé. A été blessé et cité.

Schweitzer (Paul-Pierre), ancien soldat de la cavalerie, bureau de recrutement de Mulhouse; 20 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Schwerzig (Constant-Alfred), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Lille; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Scrivani (Jean), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement d'Ajaccio; 39 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité.

Sebastia (Manuel), ancien caporal d'infanterie coloniale, bureau de recrutement de Nîmes; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Sbon (Victor-Antoine), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Marseille; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Signeau (Maurice-Emile), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de la Seine; 14 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Simon (Emile), ancien soldat d'artillerie, bureau de recrutement de Metz; 27 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Simonin (Adrien-Henri), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Nancy; 20 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Smirdian (Albert-Ferdinand), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de la Seine; 8 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Somville (Elie-Eugène), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Versailles; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Sonjon (Pierre-Joseph), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement d'Annecy; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Sontag (René-Bernard), ancien maître pointeur (artillerie), 1er bureau du recrutement de la Seine; 4 ans de services, 3 campagnes. Réformé. A été blessé et cité.

Sougnac (Jean-Joseph-Benoit), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Troyes; 16 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Strehlen (Jacques), ancien soldat de cavalerie, bureau de recrutement de Mulhouse; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Sur (Charles), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Sélestat; 23 ans de services, 3 campagnes. Réformé. A été blessé et cité.

Suraud (Henry-René-Paul), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement d'Angoulême; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Taillades (Pierre-Auguste), ancien maréchal des logis de cavalerie, bureau de recrutement de Béziers; 6 ans de services, 5 campagnes. Reformé. A été blessé et cité.

Taulelle (Joseph-Gabriel), ancien sergent d'infanterie, bureau de Nîmes; 4 ans de services, 3 campagnes. Réformé. A été blessé et cité.

Temprement (Paul-Jean-Baptiste), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Béthune; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Terrarossa (Auguste-Georges-Louis-Roch), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement d'Ajaccio; 26 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Tessier (Georges-Léon), ancien maréchal des logis chef d'artillerie, bureau de recrutement d'Alençon; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Theis (Jacques), ancien soldat d'infanterie, 4e bureau de recrutement de la Seine; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Thibault (Raymond-Henri), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Lille; 6 ans de services, 5 campagnes. Réformé. A été blessé et cité.

Thiebaud (Emile-Cyrille-Marie), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Romans; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Thiebaud (Marcel-Robert), ancien soldat de cavalerie, bureau de recrutement de Nancy; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Thil (Victor), ancien soldat du génie, bureau de recrutement de Thionville; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Tjobbele (Albert), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Valenciennes; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Topage (Roger-Isidore), ancien caporal d'infanterie coloniale, bureau de recrutement des Antilles; 15 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Torrecillas (Gabriel), ancien sergent-chef d'infanterie, bureau de recrutement de Constantine; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Touchard (Michel-Fernand-Léon), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement d'Ancenis; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Tournant (Georges-Maurice), ancien sergent-major d'infanterie, bureau de recrutement de Châlons-sur-Marne; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Tournez (Louis-Germain-Charles), ancien soldat d'artillerie, bureau de recrutement de Montauban; 17 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Traversier (André-Louis-Régis), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Marseille; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Trebilloux (Jean-Michel), ancien soldat d'infanterie coloniale, 1er bureau du recrutement de la Seine; 7 ans de services, 5 campagnes. Réformé. A été blessé et cité.

Valentin (Jean-Baptiste-Marius), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement d'Epinal; 5 ans de services, 4 campagnes. Réformé. A été blessé et cité.

Valiantin (Laurent-Eugène-Victor), ancien soldat d'infanterie, 4e bureau du recrutement de la Seine; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Vassy (Paul-Auguste), ancien soldat d'infanterie coloniale, bureau de recrutement de Romans; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Viat (Marcel), ancien sergent d'infanterie, bureau de recrutement de Thionville; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Vidal (Jean-Léon), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Bordeaux; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Villette (Roger-Adrien), ancien caporal d'infanterie, 1er bureau du recrutement de la Seine; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Villier (Maurice-Roger), ancien sergent fourrier d'infanterie, bureau de recrutement de Foix; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Vinzerich (Maurice-René), ancien sergent d'infanterie coloniale, 1er bureau du recrutement de la Seine; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Vinzio (Henri-Laurent), ancien soldat d'infanterie, 1er bureau du recrutement de la Seine; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Vioud (Joseph-Vincent), ancien soldat d'infanterie coloniale, bureau de recrutement de Marseille; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Vola (Louis-Barthélémy), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Nice; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Von-Euw (Albert-Joseph), ancien soldat du train, bureau de recrutement de Beauvais; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Von Kanel (Albert-Léon), ancien sergent d'infanterie, 4e bureau du recrutement de la Seine; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Yeranian (Baptiste), ancien soldat d'infanterie, 2e bureau du recrutement de la Seine; 32 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Zeegers (Adrien-Daniel), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de la Seine; 5 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Zuccarelli (Pierre-François-Théophile), ancien adjudant-chef d'infanterie, bureau de recrutement de Nice; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Décrets du 13 août 1954 conférant les rang et appellation de général d'armée et portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les rang et appellation de général d'armée sont conférés, dans la 1re section du cadre de l'état-major général, à M. le général de corps d'armée Callies (Jean-Jules-Alexis), à compter du 1er septembre 1954.

Art. 2. — M. le général d'armée Callies est nommé inspecteur des forces terrestres, maritimes et aériennes de l'Afrique du Nord.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

RENÉ COTY,

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les rang et appellation de général d'armée sont conférés dans la 1re section du cadre de l'état-major général à M. le général de corps d'armée Magnan (Joseph-Abraham-Auguste-Pierre-Edouard), à compter du 1er septembre 1954.

Art. 2. — M. le général d'armée Magnan est nommé inspecteur général de la défense en surface du territoire métropolitain.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

RENÉ COTY,

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.

Décret du 13 août 1954 portant promotions d'officiers généraux dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus dans la 1re section du cadre de l'état-major général, pour prendre rang du 1er septembre 1954, les officiers généraux et supérieurs ci-après:

Au grade de général de division.

M. le général de brigade des Essars (Robert-Léonce-Marcel).

M. le général de brigade Vallette d'Osia (Jean-Gustave-Marie-Marcel-Georges).

Au grade de général de brigade.

M. le colonel d'artillerie Bègne (René-Fernand-André).

M. le colonel de l'arme blindée et cavalerie de Clerck (Jean-Joseph-Marie).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

RENÉ COTY,

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.

Décrets du 13 août 1954 portant affectations d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de corps d'armée Molle (Marie-Eugène-Aimé) est, tout en conservant son affectation actuelle, nommé inspecteur (et commandant désigné) de la zone de défense n° 4.

M. le général de division Laurent (Edouard-Charles-Albert) est nommé gouverneur militaire de Lyon, commandant la 8e région militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

RENÉ COTY,

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après:

M. le général de corps d'armée Cherriere (Paul-Raymond-Philippe), commandant la 10e région militaire.

M. le général de division Chomel (Raymond-Emmanuel-Marie-Siméon), commandant le 2e corps d'armée et la zone territoriale Nord des forces françaises en Allemagne.

M. le général de brigade Jeanneau (Alfred-Gabriel-Paul-Félix), commandant la 3e division d'infanterie.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

RENÉ COTY,

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après:

M. le général de corps d'armée Schlesser (Guy) est mis à la disposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), chargé d'une mission d'organisation.

M. le général de division Lajounie (Marcel-Marie-Joseph-Jules-Bertrand), commandant le 1er corps d'armée et la zone territoriale Sud des forces françaises en Allemagne.

M. le général de division Ghislain (Rieul-Victor), major général de l'armée de terre.

M. le général de brigade Dejussieu (Pierre-Marie-Philippe), adjoint au général commandant le 2e corps d'armée.

M. le général de brigade Pedron (Raymond-Emile), commandant la 3e division d'infanterie.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.

Le Président de la République,
Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après:

M. le général de division Kientz (André-Marie-Hippolyte), adjoint au général commandant la 10e région militaire.

M. le général de brigade Spillmann (Georges-Joseph-Roger-André), commandant la division de Constantine.

M. le général de brigade Dillemann (André-Joseph-Marie), commandant la subdivision d'Orléans.

M. le général de brigade Robelin (Jean-Paul-Marie), gouverneur militaire de Strasbourg, commandant la subdivision de Strasbourg, à compter du 1er septembre 1954.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.

Décrets du 13 août 1954 portant affectations d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,
Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après:

M. le général de division Loth (Robert-Armand-Joseph), adjoint au général gouverneur militaire de Metz, commandant la 6e région militaire, commandant désigné de la zone de défense n° 3.

M. le général de brigade Rethore (Jean-Marie-Henri), commandant la 5e division blindée.

M. le général de brigade Dodelier (Louis-François-Marie), commandant l'arme blindée et cavalerie du 2e corps d'armée.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.

Le Président de la République,
Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
Le conseil des ministres entendu

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Franiatte (Georges-Charles) est nommé adjoint au général commandant la 11e division d'infanterie.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.

Le Président de la République,
Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre);
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Huguet (Gaston-Clément-Joseph) est nommé adjoint au général commandant la division de Marrakech.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.

Le Président de la République,
Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre);
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Si Kettani ben Hammou est nommé adjoint au général commandant la 3e division d'infanterie.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.

Décret du 13 août 1954 portant promotions d'officiers généraux dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,
Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre);
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus dans la 1re section du cadre de l'état-major général, aux grades ci-après, pour prendre rang du 1er septembre 1954, les officiers supérieurs dont les noms suivent:

Au grade d'ingénieur général de 2e classe.

(Service du matériel.)

M. le colonel du service du matériel Masson Bachasson de Montalivet (Georges-Raoul)

Au grade de pharmacien général.

M. le pharmacien colonel des troupes coloniales Pluchon (Jules-Pierre-Georges).

Au grade d'ingénieur militaire général de 2e classe.

(Service des études et fabrications d'armement.)

M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe des fabrications d'armement Brisorgueil (Jean-Henri-Toussaint).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.

Décret du 13 août 1954 portant admission dans la 2e section d'un contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'armée.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);

Vu le décret n° 53-1371 du 30 décembre 1953, modifiant le décret n° 52-135 du 4 février 1952, portant relèvement des limites d'âge des officiers, des fonctionnaires militaires, des fonctionnaires des corps de contrôle et des sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires, et notamment son article 35;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'armée Libermann (Henri-Léon-Marie-Joseph), atteint par la limite d'âge de son grade le 14 juin 1954, cesse ses services et est rayé des contrôles de l'armée le 30 juin 1954. Il est admis dans la 2e section du cadre des contrôleurs généraux de l'administration de l'armée à compter du 1er juillet 1954.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.

Décrets du 13 août 1954 portant affectation d'officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu le décret n° 54-718 du 9 juillet 1954 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret n° 54-719 du 9 juillet 1954 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux énumérés ci-dessous sont désignés pour exercer les fonctions et commandement suivants:

M. le vice-amiral Barjot (P.-E.-M.-J.), commandant de l'escadre.

M. le vice-amiral Mariani (N.), directeur des écoles militaires de la marine.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ MONTEIL.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu le décret n° 54-718 du 9 juillet 1954 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret n° 54-719 du 9 juillet 1954 fixant les attributions des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Lancelot (P.-J.-G.-M.) est nommé commandant du groupe d'action anti-sous-marine.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ MONTEIL.

Décret du 13 août 1954 portant nomination dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de contre-amiral.

(A compter du 1er septembre 1954.)

M. le capitaine de vaisseau Antras (Jean-Augustin), du port de Rochefort, admis à la retraite à compter de cette date.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ MONTEIL.

Décret du 13 août 1954
portant affectation d'un officier général de la marine.

Le Président de la République,
Sur la proposition du président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
Vu le décret n° 45-311 du 2 mars 1945 portant création d'un comité de coordination des télécommunications de l'Union française;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Conge (Adolphe-Joseph-Maurice) est nommé président du comité de coordination des télécommunications de l'Union française, en remplacement de M. le vice-amiral Bourragne (Célestin-Jean-Léon), de la 2e section du cadre des officiers généraux.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHABAN-DELMAS.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ MONTEIL.
Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
ANDRÉ BARDON.

Décret du 13 août 1954 conférant les rang et appellation de général de corps aérien à un officier général de l'armée de l'air (1re section du cadre de l'état-major général).

Le Président de la République,
Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air);
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les rang et appellation de général de corps aérien sont conférés, dans la 1re section du cadre de l'état-major général, à M. le général de division aérienne Chassin (Guillaume-Jean-Max), à compter du 1er août 1954.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
DIOMÈDE CATROUX.

Décret du 13 août 1954 portant nomination d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,
Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;
Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;
Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général, cadre de réserve;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à titre définitif, dans la 2e section du cadre de l'état-major général, cadre de réserve, pour prendre rang du 1er août 1954:

CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

Au grade de général de brigade aérienne.

M. le colonel David (Marius-Maurice-Jean-Baptiste).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
DIOMÈDE CATROUX.

Décret du 13 août 1954 portant réintégration d'un ingénieur général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,
Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
Vu la loi du 9 avril 1953 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;
Vu les articles 33 et 34 de la loi du 30 décembre 1915;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Ziegler (Henri-A.-L.), en position de service détaché à la compagnie Air France depuis le 1er novembre 1946, est réintégré dans les cadres à compter du 1er avril 1954 (régularisation).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
DIOMÈDE CATROUX.

Décret du 13 août 1954 portant promotion d'un officier général dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,
Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'officier supérieur dont le nom suit est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade de médecin général, pour prendre rang du 1er août 1954:

M. le médecin colonel Roy (A.-M.-J.-H.-A.).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.

Décret du 13 août 1954 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,
Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le pharmacien général Muraine (Robert-Jean-Michel-Gustave) est nommé inspecteur technique des services pharmaceutiques et chimiques des armées.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.

Décret du 13 août 1954 portant promotion d'un officier général dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,
Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel de gendarmerie Besson (Raymond-Victor) est promu, dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve), au grade de général de brigade pour prendre rang du 1er octobre 1954.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.

Décret du 13 août 1954 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur (armée active).

Par décret en date du 13 août 1954, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les propositions ci-dessous sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont élevés à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Bertrand (René-Gabriel-Henri), général de division; 40 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Commandeur du 14 mai 1945.

M. Brisac (Pierre-Salomon-Isaac), général de division; 39 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 14 mai 1945.

M. Gardet (Roger-Charles), général de brigade; 34 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Commandeur du 12 juin 1945.

M. Malaguti (Michel), général de corps d'armée; 39 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 10 juillet 1946.

M. Lardin (Jean-Marie-Camille), général de division; 32 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 7 septembre 1946.

M. Conquet (François-Jules), contrôleur général de 1re classe; 39 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 15 novembre 1946.

M. Chenet (Charles-Louis-François), général de brigade; 39 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 11 juillet 1947.

M. Plan (Etienne-Paul-Louis), général de brigade; 39 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 11 février 1948.

Décret du 13 août 1954 portant nomination d'un directeur honoraire à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Le Président de la République,
Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;
Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment l'article 139;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Emin (Marcel), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé directeur honoraire à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
DIOMÈDE CATROUX.

Codification des bénéfices de campagnes des personnels militaires de l'armée de mer.

Par arrêté du 12 juin 1954, sont codifiés les bénéfices de campagnes des personnels militaires de l'armée de mer.
En raison de l'importance des textes codifiés par le présent arrêté, celui-ci fera l'objet d'une édition par les soins du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine).

Nominations de rapporteurs près les commissions consultatives des marchés.

Par arrêté du 12 août 1954, M. Robert Wirth, inspecteur des finances, est nommé rapporteur près les commissions consultatives des marchés instituées auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Par arrêté du 12 août 1954, M. Olivier Chevrillon, auditeur de 2e classe au conseil d'Etat, est nommé rapporteur auprès de la commission consultative des marchés (service des études et fabrications d'armement) à dater du 1er octobre 1954.

Abrogation, en ce qui concerne l'armée de l'air, de la circulaire du 9 mars 1949, relative à la reprise des travaux d'intégration dans les réserves des combattants des forces françaises de l'intérieur et des forces françaises combattantes titulaires d'un grade d'homologation.

I. — L'instruction (guerre) n° 30756/PM/FFCI/SEC du 25 février 1949, publiée au *Journal officiel* du 3 mars 1949, a autorisé la reprise des travaux d'intégration dans les réserves des combattants F. F. I. ou F. F. C., titulaires d'un grade d'assimilation homologué.
Les dispositions de cette instruction ont été rendues applicables à l'armée de l'air par la circulaire n° 370/FFCI/AIR du 9 mars 1949 (*B. O. A.* p. 809).

II. — Par décision du 4 juillet 1950, publiée au *Journal officiel* du 8 juillet 1950, les dispositions de la circulaire précitée ont été annulées à compter du 15 juillet 1950 en ce qui concerne l'intégration dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air des réservistes titulaires d'un grade d'officiers F. F. I. ou F. F. C. homologué.
Toutefois, les demandes d'intégration dans le corps des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air ont continué à être examinées en application de la circulaire n° 370/FFCI du 9 mars 1949.

III. — Le département de la guerre a fait connaître que:

a) Les homologations de grade F. F. C. des personnels relevant de l'armée de l'air étaient terminées;

b) La majorité des homologations des grades F. F. I. d'officiers et sous-officiers de l'armée de l'air avaient été prononcées en 1953 et 1946 et qu'étant donné l'état d'avancement des travaux de liquidation le nombre de dossiers F. F. I. restant à examiner était infime et pratiquement négligeable.

D'autre part, la reprise normale de l'avancement des personnels des réserves non officiers offre maintenant la possibilité d'inclure les candidatures des réservistes ex-combattants F. F. I. ou F. F. C. dans les travaux annuels. Ces candidatures pourront faire l'objet d'un examen particulier, compte tenu des titres acquis par les intéressés dans la résistance.

IV. — En conséquence de ce qui précède la circulaire n° 370 FFCI/AIR du 9 mars 1949 pour l'application à l'armée de l'air des dispositions de l'instruction (guerre) n° 30756 PM/FFLI/SEC du 26 février 1949 portant reprise des travaux d'intégration dans les réserves des combattants F. F. I. et F. F. C., titulaires d'un grade d'homologation, sera abrogée à compter du 1er novembre 1954.

Toute demande d'intégration dans le corps des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air qui parviendra à l'administration centrale après le 1er novembre 1954 sera donc frappée de forclusion.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Gl ANDRIER.

Nominations de professeurs et délégations dans les fonctions de professeur à l'école d'application du service de santé militaire (armée active).

Par décision ministérielle du 4 août 1954:

1° Sont nommés professeurs à l'école d'application du service de santé militaire:

a) *Chaire d'électro-radiologie et physiothérapie dans l'armée.*

M. le médecin lieutenant-colonel Rescanières (André-Sabin-Marie), agrégé libre du Val-de-Grâce.

b) *Chaire de chimie appliquée à la biologie et aux expertises dans l'armée.*

M. le pharmacien commandant Péronnet (Gilbert-Octave-Marcel), professeur agrégé libre du Val-de-Grâce.

2° Sont délégués dans les fonctions de professeurs à l'école d'application du service de santé militaire:

a) *Chaire de tactique sanitaire et chirurgie spéciale de guerre.*

M. le médecin lieutenant-colonel Meunier (Joseph-Pierre), agrégé libre du Val-de-Grâce.

b) *Chaire d'organisation, de législation et de sélection médicales dans l'armée.*

M. le médecin lieutenant-colonel Velluz (Jean), agrégé du Val-de-Grâce.

Ces quatre officiers supérieurs prendront leurs fonctions le 1er octobre 1954.

Liste des médecins militaires admis à l'emploi d'assistant des hôpitaux militaires et pharmacien militaire admis à l'emploi d'assistant des laboratoires de chimie, à la suite des concours organisés en 1954 (service de santé, armée active).

Par décision ministérielle du 5 août 1954, sont admis à l'emploi d'assistant des hôpitaux militaires ou à l'emploi d'assistant des laboratoires de chimie, après avoir subi avec succès les épreuves des concours organisés en 1954:

I. — *Admis à l'emploi d'assistant des hôpitaux militaires,*
(A compter du 1er août 1954.)

1° ARMEE DE TERRE

A. — CATÉGORIE MÉDECINE

a) Section médecine générale.

MM. les médecins capitaines:
Durand-Delacre (René-Ferdinand), section technique de l'armée.
Félix (Henri-Georges-Robert), école du service de santé militaire, Lyon.
Mémin (Yves-Jean-Marie), 10e région militaire.

b) Section pneumo-phtisiologie.

M. le médecin capitaine Garrigou (Jean-Louis-Lorenzo), 3e région militaire.

c) Section neuro-psychiatrie et psychologie appliquée.

MM. les médecins capitaines:
Girard (Victor-Louis-Abel), troupes du Maroc.
Bernot (Jacques), 8e région militaire.

d) Section dermato-vénéréologie.

M. le médecin capitaine Tomari (Vincent-Albert), 7e région militaire.

B. — CATÉGORIE BACTÉRIOLOGIE

MM. les médecins capitaines:
Foliguet (Jean-Marie-Jules), forces françaises en Allemagne.
Larribaud (Jean-Baptiste-Victor), 10e région militaire.

C. — CATÉGORIE CHIRURGIE GÉNÉRALE

MM. les médecins capitaines:
Forestier (Léonce-Marie-Frézal-Joseph), 8e région militaire.
Pousse (Guy-Pascal), 1re région militaire.
Maire (Aimé-Eugène-Marcel), 6e région militaire.
Drisgand (Maurice-Lucien), 10e région militaire.
Franck de Préaumont (Charles-Raphaël-François), 2e région militaire.

D. — CATÉGORIE CHIRURGIE SPÉCIALE

(Section d'oto-rhino-laryngologie-ophtalmologie.)

MM. les médecins capitaines:
Delbosc (Georges-Yvon-Marcel-Louis), troupes du Maroc.
Gouzy (Jacques-Sauveur-Paul), forces françaises en Allemagne.

E. — CATÉGORIE ÉLECTRO-RADIOLOGIE

MM. les médecins capitaines:
Bailly (Bernard-Jean), forces françaises en Allemagne.
Weber (André-Pierre-Louis), forces françaises en Allemagne.
Blaquière (Georges-Alfred-Adolphe), forces françaises en Allemagne.
Bougeois (Pierre-Henri), 8e région militaire.

2° ARMEE DE L'AIR

CATÉGORIE ÉLECTRO-RADIOLOGIE

M. le médecin capitaine Sais (Jean-Jules-Dominique), 4e région aérienne.

II. — *Admis à l'emploi d'assistant des laboratoires de chimie.*
(A compter du 1er août 1954.)

M. le pharmacien capitaine Storck (Jacques), établissement central de réanimation-transfusion de l'armée.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Nombre de postes mis au concours de recrutement de secrétaires de direction des écoles nationales d'enseignement technique.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment l'article 2;

Vu le décret n° 52-1369 du 22 décembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires de direction des écoles nationales d'enseignement technique;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1954 fixant les conditions de recrutement des secrétaires de direction des écoles nationales d'enseignement technique;

Vu le décret n° 54-695 du 29 juin 1954 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Vu le décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953 et l'article 3 de la loi n° 53-1310 du 31 décembre 1953 relatifs aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le nombre de postes à mettre au concours de secrétaires de direction, pour la session de 1954, est de 35.

Art. 2. — Deux postes seront réservés aux personnels des affaires allemandes et autrichiennes en application de l'article 3 de la loi n° 53-1310 du 31 décembre 1953 et du décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953 relatifs aux affaires allemandes et autrichiennes.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1954.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE MIOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 54-827 du 13 août 1954 fixant les conditions de remboursement des dépenses des comités techniques départementaux des transports.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,

Vu l'article 7 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier;

Vu l'article 44 du décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 relatif à la coordination des transports ferroviaires et routiers;

Vu le décret n° 52-943 du 6 août 1952 fixant les conditions de remboursement des dépenses des comités techniques départementaux des transports;

Vu les propositions en date du 11 février 1954 du conseil supérieur des transports,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret n° 52-943 du 6 août 1952, visé ci-dessus, est modifié comme suit:

« *Art.* 2. — Les cotisations seront calculées de façon que les participations des différentes catégories d'entreprises atteignent les pourcentages ci-après:

« 1° ..... 45 p. 100.

« 2° Pour les entreprises de chemins de fer secondaires d'intérêt général et de voies ferrées d'intérêt local, la régie autonome des transports parisiens et les services urbains ..... 5 p. 100.

« La contribution des services urbains, pour celles de leurs lignes qui sont exclues de la coordination par l'article 3 (3°) du décret du 14 novembre 1949, ne devant pas dépasser 30 p. 100 de cette participation.

« 3° ..... 50 p. 100. »

Art. 2. — Le présent décret prendra effet à partir de l'exercice 1954.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,
HENRI CAILLAVET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret du 13 août 1954 portant admission à la retraite d'un ingénieur des ponts et chaussées.

Par décret en date du 13 août 1954, M. Grandmougin (Charles), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées (cadre latéral), en service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, est réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine et admis, sur sa demande, à la retraite pour ancienneté, en application de l'article 4 (§ 1er) du code des pensions et du décret du 9 août 1953.

Ces dispositions prennent effet au 2 septembre 1954.

La cessation des fonctions de l'intéressé est fixée à la même date.

Décret du 13 août 1954 portant nomination d'ingénieurs élèves des ponts et chaussées.

Par décret en date du 13 août 1954: MM. Vaudav (Paul), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat à Châtillon-sur-Chalaronne (Ain), et Dussine (Marcel), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat à Melun (Seine-et-Marne), sont nommés ingénieurs élèves des ponts et chaussées pour prendre rang au 15 octobre 1954.

Taux des cotisations à verser en 1954 par la Société nationale des chemins de fer français et les diverses entreprises de transports pour couvrir les frais de fonctionnement du conseil supérieur des transports.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,

Vu l'article 11 de la loi du 3 septembre 1947 établissant et réglementant le conseil supérieur des transports;

Vu le décret du 4 janvier 1949 fixant les conditions de remboursement par la Société nationale des chemins de fer français et les diverses entreprises de transports publics des frais de fonctionnement du conseil supérieur des transports,

Arrêtent:

Article unique. — Le taux des cotisations à verser en 1954 par la Société nationale des chemins de fer français et les entreprises de transports de toute nature, pour couvrir les frais de fonctionnement du conseil supérieur des transports, est fixé comme suit:

a) Pour la Société nationale des chemins de fer français, la Régie autonome des transports parisiens, les entreprises de chemins de fer secondaires d'intérêt général et de voies ferrées d'intérêt local et les tramways: 0,00325 p. 100 des recettes globales de toute nature, en 1953;

b) Pour les entreprises de transports publics routiers: 15 F par véhicule existant au 1er janvier 1954.

Pour les entreprises de location de camion: 45 F par véhicule astreint à l'obligation d'une carte de location existant au 1er janvier 1954;

c) Pour les entreprises de transports publics de navigation intérieure: 11 F par transport résultant d'un contrat d'affrètement au voyage, au temps ou au tonnage conclu en 1954;

d) Pour les entreprises de transports publics maritimes: 0,45 F par tonneau de jauge brute des navires existant au 1er janvier 1954 appartenant à ces entreprises ou faisant l'objet d'un affrètement coque nue ou d'un contrat de location-vente;

e) Pour les entreprises de transports publics aériens: 135 F par tonne de poids total au décollage des aéronefs en service au 1er janvier 1954.

Fait à Paris, le 3 août 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI ZIEGLER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT COUSIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOETZE.

Taux des cotisations à verser, en 1954, par les entreprises de transports publics par fer et par route et par les loueurs de camions, pour le fonctionnement des comités techniques départementaux des transports.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 7 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949, relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier;

Vu le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949, relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers, notamment l'article 44 (dernier alinéa) dudit décret;

Vu le décret n° 52-943 du 6 août 1952 fixant les conditions de remboursement des dépenses des comités techniques départementaux des transports, modifié par le décret n° 54-827 du 13 août 1954;

Vu l'avis du conseil supérieur des transports,

Arrête :

Art. 1er. — Le taux des cotisations à verser, en 1954, par les entreprises de transports publics par fer et par route, ainsi que par les entreprises de location de camions, pour couvrir les dépenses de fonctionnement des comités techniques départementaux des transports, est fixé comme suit :

1° Pour la Société nationale des chemins de fer français, 49 millions de francs ;

2° *a*) Pour la Régie autonome des transports parisiens, 750.000 F ;

b) Pour les services urbains visés à l'article 2 (2°) du décret du 6 août 1952, 0,01 p. 100 des recettes de 1953 ;

c) Pour les autres entreprises de chemins de fer secondaires d'intérêt général et de voies ferrées d'intérêt local visées à l'article 2 (2°) du décret du 6 août 1952, 0,05 p. 100 des recettes de 1953 ;

3° Pour les entreprises de transport public routier et les entreprises de location de camions, 575 F par véhicule exploité au 1er janvier 1954.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

HENRI ZIEGLER.

Conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juillet 1954 : page 6811, article 15, 1er alinéa, au lieu de : « Les permis délivrés par l'autorité militaire aux conducteurs de véhicules automobiles de l'armée, de la marine et de l'aviation et validés par l'apposition sur le titre du timbre sec, permettent... », lire : « Les permis délivrés par l'autorité militaire aux conducteurs de véhicules automobiles de l'armée, de la marine et de l'aviation, permettent... » ; 3e alinéa, 3e ligne, au lieu de : « ...permis de conduire revêtu du timbre sec », lire : « ...permis de conduire. » ; 4e alinéa, 1re ligne, au lieu de : « ...leur permis militaire revêtu du timbre sec », lire : « leur permis militaire ».

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'industrie et du commerce, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme par intérim,

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu le décret du 14 août 1954 portant acceptation de la démission de membres du Gouvernement et désignation de ministres intérimaires,

Arrête :

Art. 1er. — Sont chargés des fonctions ci-dessous pour la période pendant laquelle le ministre de l'industrie et du commerce assure l'intérim du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme :

Directeur du cabinet.

M. Henri Ziegler, ingénieur général de l'air.

Conseillers techniques.

M. Jacques Eisenmann, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
M. Etienne Halle.
M. Léon Fleck, auditeur au Conseil d'Etat.
M. Jean Charriel, sous-directeur à l'office des changes.

Chargés de mission.

M. Charvet, administrateur en chef de la marine marchande.
M. Pierre Pene, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Attachés.

M. Guy Ribeau.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à dater du 15 août 1954.

Fait à Paris, le 17 août 1954.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et du commerce, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme par intérim,

Vu le décret du 14 août 1954 portant acceptation de la démission de membres du Gouvernement et désignant les ministres intérimaires ;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu l'arrêté du 17 août 1954 relatif à la composition du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Henri Ziegler, directeur du cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant de la compétence du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1954.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Ouverture d'un concours pour l'accès à l'emploi de dessinateur et fixant, à titre provisoire, les conditions de recrutement des dessinateurs des postes, télégraphes et téléphones.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 29 de la loi de finances du 24 mai 1951 ;

Vu le décret n° 50-1534 du 12 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones ;

Vu le décret du 17 novembre 1953 relatif aux personnels des affaires allemandes et autrichiennes,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, au cours du deuxième semestre de 1954, d'un concours pour le recrutement de dessinateurs des postes, télégraphes et téléphones.

Soixante-dix places sont offertes, dont quatre seront réservées aux agents des affaires allemandes et autrichiennes visés par le décret du 17 novembre 1953 susvisé et ayant obtenu, au concours, des notes permettant leur admission.

Art. 2. — En attendant la publication du décret portant règlement d'administration publique qui fixera le statut particulier du corps des dessinateurs, le concours prévu à l'article 1er sera organisé dans les conditions ci-après.

Art. 3. — Les candidats doivent remplir les conditions fixées à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, être âgés de dix-sept ans au moins, et de vingt-cinq ans au plus, au 1er janvier de l'année du concours.

Ils peuvent bénéficier des reculs de la limite d'âge maximum pour services militaires et charges de famille prévus par la législation en vigueur, ainsi que d'un recul égal à la durée des services civils effectifs valables ou validables pour la retraite accomplis dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones, sans que ces divers reculs puissent permettre d'accepter les candidats ayant dépassé l'âge de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones arrête la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves du concours et approuve la liste des candidats admis.

Art. 4. — Le concours comporte les épreuves ci-après :

	Coefficient	Temps accordé
Dictée servant d'épreuve d'orthographe (il est enlevé deux points par faute)	2	
Composition française	2	2 h. 30.
Mathématiques (un problème d'arithmétique, un de géométrie, un de construction graphique)	3	2 heures.
Reproduction d'un tableau d'écriture suivant une disposition donnée	5	1 heure.
Dessin industriel : reproduction du dessin d'un appareil ou d'un objet avec ou sans changement d'échelle	5	3 heures.
Dessin topographique ou de bâtiment, à calquer ou à reproduire avec ou sans modification d'échelle	5	3 heures.

(Dans chaque épreuve de dessin, le tracé à l'encre ou un lavis peut être imposé.)

Le programme sur lequel porte l'épreuve de mathématiques figure en annexe au présent arrêté.

Art. 5. — Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu, au minimum, la note 10 à l'épreuve de tableau d'écriture ainsi qu'à chaque épreuve de dessin, la note 7 à chacune des autres épreuves et, après application des coefficients, 220 points pour l'ensemble des épreuves.

Pour la détermination du classement des candidats admis, une bonification de 15 points est accordée aux orphelins de fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 6. — Le jury chargé de choisir les épreuves et de proposer les admissions est composé comme suit:

Le directeur du centre national d'études des télécommunications ou son représentant, président;

Un administrateur de la direction du personnel;

Des correcteurs désignés par le directeur du personnel.

Art. 7. — A titre exceptionnel, les employés de bureau recrutés sur contrat et les auxiliaires de l'administration des postes, télégraphes et téléphones pourront faire acte de candidature au concours sans que leur soit opposée la limite d'âge maximum prévue à l'article 3.

Art. 8. — Les candidats admis au concours visé à l'article 2 sont nommés destinataires à l'échelon de début et effectuent un stage d'un an à l'issue duquel ceux dont le service a donné satisfaction sont titularisés dans leur grade.

Ceux dont le service n'a pas donné satisfaction sont, après avis de la commission administrative paritaire compétente, soit admis à poursuivre leur stage pendant une durée de six mois au plus, soit réintégrés dans leur cadre d'origine s'ils avaient déjà la qualité de titulaire, soit licenciés.

Les bénéficiaires d'une prolongation de stage sont, à l'issue de celle-ci, et suivant leur manière de servir, soit titularisés, soit réintégrés dans leur cadre d'origine, soit licenciés.

Art. 9. — Le directeur du personnel au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 août 1954.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Pour le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES MORETTE.

Conditions d'application dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié, portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 11 août 1954:

Page 7759, 2e colonne, article 12, dernière ligne, au lieu de: « ... comptant... », lire: « ... comportant... ».

Page 7760, tableau I, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « Personnels enseignant... », lire: « Personnel enseignant... ».

Page 7761, tableau II, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de: « ... (concours visé à l'article 9, 3°, du décret...) », lire: « (concours visé à l'article 9, 2°, du décret...) »; tableau III, 3e colonne intitulée « Taux n° 3 », 2e ligne et 4e ligne, au lieu de: « ... métrique », lire: « ... numérique ».

Page 7762, 4e colonne « Taux n° 2 », 24e, 25e et 26e ligne, au lieu de: « ... Vérification de mémoires. Arithmétique et géométrie », lire: « ... Vérification de mémoires. Revision de mémoires. Arithmétique et géométrie ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 14 août 1954 portant nomination d'un ingénieur en chef du génie rural.

Par décret en date du 14 août 1954, M. Darlot (André), ingénieur principal du génie rural (indice 520), détaché auprès du ministère des affaires étrangères (résidence générale de la République française au Maroc), est nommé ingénieur en chef du génie rural (1er échelon, indice 500), à compter du 1er mai 1954.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 54-828 du 5 août 1954 modifiant le décret n° 51-1387 du 28 novembre 1951 fixant les attributions et l'organisation générale du service des mines et de la géologie de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 51-1387 du 28 novembre 1951 fixant les attributions et l'organisation générale du service des mines et de la géologie de la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 51-1387 du 28 novembre 1951 est modifié comme suit:

Au lieu de:

Article 1er. — Attributions.

« Le service des mines et de la géologie de la France d'outre-mer a pour attributions, dans les territoires d'outre-mer:

« . . . . . .

« 7° De procéder à l'étude et à la reconnaissance du sous-sol des territoires d'outre-mer et des substances utiles qu'il peut recéler, ...

« 8° A cet effet, de lever la carte géologique des territoires d'outre-mer et de procéder à une prospection générale, ...

« 9° D'organiser en matière de mine, géologie et d'hydrogéologie un enseignement spécialement adapté aux besoins et aux conditions des territoires d'outre-mer;

« . . . . . .

Article 2. — Organisation générale.

« . . . . . .

« 3° Dans les territoires autonomes, lorsque la création en est jugée nécessaire, une direction ou un service des mines et de la géologie...

« . . . . . .

Lire:

Article 1er. — Attributions.

« Le service des mines et de la géologie de la France d'outre-mer a pour attributions dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer:

« . . . . . .

« 7° De procéder à l'étude et à la reconnaissance du sous-sol des territoires des substances utiles qu'il peut recéler, ...

« 8° A cet effet, de lever la carte géologique des territoires et de procéder à une prospection générale, ...

« 9° D'organiser en matière de mine, géologie et d'hydrogéologie un enseignement spécialement adapté aux besoins et aux conditions des territoires.

Article 2. — Organisation générale.

« . . . . . .

« 2° En Afrique équatoriale française, en Afrique occidentale française, à Madagascar, en Nouvelle-Calédonie, au Togo et au Cameroun, une direction des mines et de la géologie dont l'organisation est fixée par arrêté du gouverneur général ou du chef de territoire ou du commissaire de la République et qui peut comporter notamment un service des mines et un service géologique.

« 3° Dans les autres territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, lorsque la création en est jugée nécessaire, un service des mines et de la géologie dont l'organisation est fixée par arrêté du chef de territoire.

« . . . . . .

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Décret n° 54-829 du 10 août 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 10 à 12 de la loi n° 53-46 du 3 février 1953 concernant l'affiliation au régime général des retraites des fonctionnaires de l'Etat des fonctionnaires des cadres généraux de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat au budget, du ministre chargé des relations avec les Etats associés et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraites;

Vu la loi n° 53-46 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — I: Charges communes), et notamment ses articles 10 à 12;

Vu le décret n° 50-461 du 21 avril 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime des pensions de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, modifié par le décret n° 52-1053 du 16 septembre 1952;

Vu l'article 71 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les fonctionnaires des cadres généraux visés à l'article 10 de la loi du 3 février 1953 sont ceux qui occupent les emplois appartenant aux cadres énumérés au tableau I annexé au décret du 5 mai 1951 relatif à l'application du règlement d'administration publique n° 51-509 du 5 mai 1951.

Art. 2. — Les fonctionnaires nommés à un des emplois visés à l'article 1er postérieurement au 5 février 1953 sont uniformément soumis au régime général des retraites des fonctionnaires de l'Etat.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 2 sont applicables aux fonctionnaires visés à l'article 1er qui étaient régulièrement en activité le 6 février 1953.

Toutefois, à titre transitoire, ceux d'entre eux qui en feront la demande expresse dans le délai d'une année à compter de la publication au *Journal officiel* de la République française du décret prévu au dernier alinéa de l'article 11 de la loi du 3 février 1953 pourront opter pour la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, si un fonctionnaire, réunissant les conditions pour pouvoir prétendre à pension entre le 6 février 1953 et la date de publication au *Journal officiel* du décret visé à l'alinéa précédent, sollicite sans réserve son admission à la retraite au titre du régime général de retraites des fonctionnaires de l'Etat ou au titre de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, cette demande est considérée comme constituant l'option définitive prévue par l'article 10 de la loi du 3 février 1953 et entraîne la liquidation de la pension sous le régime choisi.

Art. 4. — Pour les fonctionnaires des cadres généraux visés par les décrets du 24 novembre 1912, du 23 avril 1951, du 26 avril 1951 et du 19 juillet 1951, l'affiliation résultant des dispositions qui précèdent soit au régime général des retraites de l'Etat, soit à la caisse de retraites de la France d'outre-mer, produira effet du 1er juillet 1950.

L'option prévue au deuxième alinéa de l'article 3 du présent décret pourra être exercée par tous les fonctionnaires mentionnés ci-dessus dont la mise à la retraite a été prononcée entre le 1er juillet 1950 et le 5 février 1953 et dont la pension n'a pas été concédée, et, en ce qui concerne ceux dont le décès est intervenu pendant la même période, par leurs ayants cause.

Art. 5. — Pour l'application de l'article 12 de la loi du 3 février 1953, les fonctionnaires en service dans les territoires et pays d'outre-mer sont assimilés aux fonctionnaires relevant du ministre de la France d'outre-mer ou du ministre chargé des relations avec les Etats associés.

Art. 6. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat au budget, le ministre chargé des relations avec les Etats associés et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères:

Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Le ministre chargé des relations avec les Etats associés,
GUY LA CHAMBRE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret du 13 août 1954 portant nomination d'un directeur des affaires économique et du plan à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 30 octobre 1935 ratifié par la loi du 9 juillet 1936 sur l'organisation de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer et les textes les ayant modifiés;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pré (Roland-Johannès-Charles-Louis), gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, est nommé directeur des affaires économiques et du plan à l'administration centrale, en remplacement de M. Hoffherr (René), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Décret du 13 août 1954 portant désignation du gouverneur de la Côte française des Somalis.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Petitbon (René-Jean-Albert), gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, est nommé gouverneur de la Côte française des Somalis, en remplacement de M. Pré (Roland), gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Décret du 13 août 1954 portant désignation du gouverneur des Etablissements français d'Océanie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Toby (Jean-François), gouverneur hors classe de la France d'outre-mer, est nommé gouverneur des Etablissements français d'Océanie, en remplacement de M. Petitbon (René), gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

ROBERT LACOSTE.

Décret du 18 août 1954 portant désignation du secrétaire général du Soudan.

Par décret en date du 18 août 1954, M. Descottes (Jean-Marie-Joseph), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé secrétaire général du Soudan, en remplacement de M. Rossignol (Paul-Henri-Dominique), appelé à d'autres fonctions.

Décret du 18 août 1954 portant désignation du secrétaire général de la Côte d'Ivoire.

Par décret en date du 18 août 1954, M. Lami (Pierre-Auguste-Michel-Marie), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé secrétaire général de la Côte d'Ivoire, en remplacement de M. Dubie (Paul), appelé à d'autres fonctions.

Décret du 18 août 1954 portant désignation du secrétaire général de la Guinée.

Par décret en date du 18 août 1954, M. Marchesseau (Gaston-Léon), administrateur en chef de la France d'outre-mer, est nommé secrétaire général de la Guinée, en remplacement de M. Léglise (Jean-Maurice-Gérard), administrateur en chef de la France d'outre-mer, titulaire d'un congé administratif.

Décret du 18 août 1954 portant désignation du secrétaire général du Moyen-Congo.

Par décret en date du 18 août 1954, M. Dubié (Paul), administrateur en chef de la France d'outre-mer, est nommé secrétaire général du Moyen-Congo, en remplacement de M. Descottes (Jean-Marie-Joseph), appelé à d'autres fonctions.

Décret du 18 août 1954 portant désignation du secrétaire général de la Haute-Volta.

Par décret en date du 18 août 1954, M. Neveu (François-Jean), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé secrétaire général de la Haute-Volta, en remplacement de M. Aïba (Gaston-Jean-François), titulaire d'un congé administratif.

Attributions de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer en Guyane et création d'un institut français d'Amérique tropicale.

Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 550 du 11 octobre 1943 portant création de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, ensemble le décret du 17 novembre 1953 portant réorganisation de la recherche scientifique et technique outre-mer, particulièrement son article 7;

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme département français des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane française,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'office de la recherche scientifique et technique outre-mer est chargé d'effectuer en Guyane les recherches scientifiques intéressant le développement économique et social du département.

Art. 2. — Il est créé à cet effet en Guyane française, sous le nom d'Institut français d'Amérique tropicale, un établissement placé sous l'autorité scientifique et administrative de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Art. 3. — L'organisation administrative et financière de l'I. F. A. T. est fixée, dans le cadre des règles régissant l'O. R. S. T. O. M., par arrêté conjoint du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'agriculture, le secrétaire à la recherche scientifique et au progrès technique, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 août 1954.

Le ministre de l'intérieur,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Le ministre de l'éducation nationale,

JEAN BERTHOIN.

Le ministre de l'agriculture,

ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique,

HENRI LONGCHAMBON.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,

HENRI GAILLAVET.

Pour le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer:

Le directeur du cabinet,

HUBERT DESCHAMPS.

Attachés de parquet.

Par arrêté du 11 août 1954, M. Behary Laul Sirder est nommé attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de Dakar.

Office de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Par arrêté du 29 juillet 1954, M. Lenenf (Bernard), chargé de recherches de 2e échelon de l'office scientifique et technique outre-mer, est réintégré dans son cadre d'origine à compter du 1er juillet 1954.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Homologation de presses et de dispositifs de sécurité pour presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail, en ce qui concerne les machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1948 portant dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 28 mai 1946 modifié en ce qui concerne certains organes de transmission des presses de tous systèmes à mouvement alternatif vertical;

Vu la décision du 16 juillet 1948, modifiée le 28 février 1949, le 16 juillet 1949 et le 22 janvier 1952, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dispositifs protecteurs des presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2, 5 (§ a), 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, fait l'objet d'une homologation définitive la presse construite par M. G. Gallet, 6, rue du Dauphiné, à Grenoble (Isère), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 477 - 3.095 - D 854. — Type C. A. P. M. O. (capacité de frappe: 3 tonnes; nombre de coups-minute: 110; course coulisseau: 30 mm).

Cette machine est équipée d'un écran protecteur qui fait l'objet d'une homologation théorique valable jusqu'au 31 décembre 1955 sous le numéro suivant:

N° 477 - 3.095 - T 854.

Art. 2. — En exécution des articles 2, 5 (§ a), 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, font l'objet d'une homologation définitive les presses de marque Soenen présentées par M. Evence Lecron, 5, rue Gustave-Rouanet, Paris (18e), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 532 - 3.097 - D 854. — Type 1 2 (capacité de frappe: 30 tonnes; nombre de coups-minute: 90; course coulisseau: 11 à 100 mm).

N° 532 - 3.098 - D 854. — Type 1 3 (capacité de frappe: 55 tonnes; nombre de coups-minute: 90; course coulisseau: 11 à 100 mm).

N° 532 - 3.099 - D 854. — Type 1 4 (capacité de frappe: 70 tonnes; nombre de coups-minutes: 90; course coulisseau: 11 à 100 mm).

N° 532 - 3.100 - D 854. — Type 1 5 (capacité de frappe: 120 tonnes; nombre de coups-minute: 23; course coulisseau: 30 à 250 mm).

N° 532 - 3.101 - D 854. — Type 1 D (capacité de frappe: 8 tonnes; nombre de coups-minute: 200; course coulisseau: 10 à 50 mm).

N° 532 - 3.102 - D 854. — Type 2 D (capacité de frappe: 15 tonnes; nombre de coups-minute: 130; course coulisseau: 10 à 50 mm).

N° 532 - 3.103 - D 854. — Type 3 D (capacité de frappe: 25 tonnes; nombre de coups-minute: 110, course coulisseau: 10 à 60 mm).

N° 532 - 3.104 - D 854. — Type 4 D (capacité de frappe: 50 tonnes; nombre de coups-minute: 100; course coulisseau: 10 à 80 mm).

N° 532 - 3.105 - D 854. — Type 5 D (capacité de frappe: 60 tonnes; nombre de coups-minute: 90; course coulisseau: 11 à 80 mm).

N° 532 - 3.106 - D 854. — Type 6 D (capacité de frappe: 90 tonnes; nombre de coups-minutes: 70; course coulisseau: 20 à 150 mm).

N° 532 - 3.107 - D 854. — Type 6 H (capacité de frappe: 90 tonnes; nombre de coups-minute: 60; course coulisseau: 20 à 150 mm).

N° 532 - 3.108 - D 854. — Type 4 S (capacité de frappe: 40 tonnes; nombre de coups-minute: 100; course coulisseau: 10 à 80 mm).

N° 532 - 3.109 - D 854. — Type J A (capacité de frappe: 120 tonnes; nombre de coups-minute: 60; course coulisseau: 15 à 120 mm).

N° 532 - 3.110 - D 854. — Type 2 M D (capacité de frappe: 100 tonnes; nombre de coups-minute: 60; course coulisseau: 50 mm).

N° 532 - 3.111 - D 854. — Type 5 M D (capacité de frappe: 150 tonnes; nombre de coups-minute: 50; course coulisseau: 50 mm).

N° 532 - 3.112 - D 854. — Type 2 M H (capacité de frappe: 80 tonnes; nombre de coups-minute: 25 à 230; course coulisseau: 20 mm).

Les machines susvisées sont munies de l'un ou l'autre des écrans homologués sous les nos 148 - 470 - D 451 et 148 - 471 - D 451 par décision du 28 avril 1951.

Art. 3. — En exécution des articles 8 a, 11 et 15 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, fait l'objet d'une nouvelle homologation théorique ou de principe valable jusqu'au 31 décembre 1955 le dispositif de sécurité pour presse à plier construit par les Etablissements Coste-Caumartin, à Arc-les-Gray (Haute-Saône), en enregistré sous le numéro suivant:

N° 449 - 1926 - T 854.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 26 février 1951.

Art. 4. — Sur avis de la commission d'homologation, les constructeurs de presses visées par la présente décision sont dispensés de la protection des excentriques, vilebrequins et bielles imposée à l'article 1er (§ 1er) du décret du 28 mai 1946 modifié.

Art. 5. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de presses équipées avec les dispositifs de sécurité visés par la présente décision doivent satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié, de l'arrêté du 16 juillet 1948 et de la décision du 16 juillet 1948 modifiée, notamment à celles de l'article 10 de cette décision.

Art. 6. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des presses munies de dispositifs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 7. — Le vendeur ou le bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 18 mars 1949.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine et sur le dispositif les indications suivantes: « Homologation définitive ou théorique accordée par le ministère du travail sous le n°... ».

Art. 8. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAOUL ERGMANN.

MINISTERE DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

Décret n° 54-766 portant codification des textes législatifs concernant l'urbanisme et l'habitation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juillet 1954:

Page 7094, 2e colonne, article 131, 1er alinéa, 5e ligne, au lieu de: « l'aménagement des lotissements », lire: « l'aménagement du lotissement ».

Page 7099, 2e colonne, après l'article 182, au lieu de: « Section II », lire: « Section III ».

Page 7111, 2e colonne, article 302, 1re ligne au lieu de: « Le taux des frais de régie perçu », lire: « Le taux des frais de régie perçus ».

Page 7117, 2e colonne, 54e ligne, au lieu de: « 8 (al. 3) », lire: « 8 (al 3 [partie]) ».

Création de zones de compensation.

Par arrêté concerté du ministre du logement et de la reconstruction et du secrétaire d'Etat au budget en date du 16 juillet 1954, pris en application de l'article 10 de la loi des 11 octobre 1940-12 juillet 1941, modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945, est déclarée d'utilité publique et urgente la création d'une zone de compensation dans la commune de Beaumont-sur-Oise (Seine-et-Oise).

Par arrêté concerté du ministre du logement et de la reconstruction et du secrétaire d'Etat au budget en date du 16 juillet 1954, pris en application de l'article 10 de la loi des 11 octobre 1940-12 juillet 1941, modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945, est déclarée d'utilité publique et urgente la création d'une zone de compensation dans la commune d'Evreux (Eure).

Réalisation d'un projet de reconstruction.

Par arrêté concerté du ministre du logement et de la reconstruction et du secrétaire d'Etat au budget en date du 19 juillet 1954, pris en application de l'article 10 de la loi des 11 octobre 1940-12 juillet 1941, modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945, sont déclarées urgentes les opérations prévues au projet de reconstruction et d'aménagement d'Etaples (Pas-de-Calais).

Homologation d'un coefficient d'adaptation départemental des prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction en date du 13 août 1954, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Côte-d'Or, affectés du coefficient de base 16,90 établi en valeur juin 1954.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juillet 1954 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de juin 1954 le coefficient fixé par l'arrêté du 5 juillet 1954, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 9 avril 1949 restent inchangés.

Les coefficients d'importance de travaux annexés à l'arrêté du 26 octobre 1948 sont modifiés comme suit à compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental juillet 1954:

MONTANT DES TRAVAUX par tranches en valeur Seine 1939	COEFFICIENTS D'IMPORTANCE
De 0 à 2 millions	1,00
De 2 à 5 millions	0,98
Au-dessus de 5 millions	0,95

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction en date du 13 août 1954, la démission de M. Calazel (Rolland), dessinateur titulaire 6e échelon des services extérieurs du ministère du logement et de la reconstruction au service départemental de Seine-et-Marne, est acceptée à compter du 15 juillet 1954.

Tableaux d'avancement pour l'échelon exceptionnel du grade d'ingénieur en chef (années 1953 et 1954).

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 août 1954: page 7815, 2e colonne, titre, 1re ligne, au lieu de: « Tableau d'avancement », lire: « Tableaux d'avancement »; 1re mention, 5e et 6e ligne, au lieu de: « M. Benoist (Michel) », lire: « 3 M. Benoist (Michel) ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 13 août 1954 portant nomination d'un directeur honoraire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'ordonnance et le décret du 7 juillet 1945 relatifs au reclassement des personnels des anciens services centraux du comité français de la libération nationale,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé directeur honoraire au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, M. Bernard Melamede, inspecteur général de l'économie nationale, directeur auprès du comité national français, puis du comité français de la libération nationale et du Gouvernement provisoire de la République française pour les affaires concernant les anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
EMMANUEL TEMPLE.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 14 août 1954 autorisant la commission administrative du centre hospitalier régional de Bordeaux (Gironde) à accepter un legs.

Par décret en date du 14 août 1954, la commission administrative du centre hospitalier régional de Bordeaux (Gironde) est autorisée à accepter, sous bénéfice d'inventaire, le legs universel fait à cet établissement par la dame Lamon (Marie-Mélanie), veuve Perier.

Les immeubles seront vendus.

Les sommes provenant de cette libéralité seront placées en rentes sur l'Etat immatriculées au nom de l'établissement légataire.

Directions départementales de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté en date du 12 août 1954, M. Barus (Pierre), inspecteur principal de 1e échelon, directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Corrèze, est promu, à compter du 1er juin 1954, à la classe exceptionnelle de son grade et placé au 1er échelon de cette classe (indice 540).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le lundi 23 août 1954, à quinze heures trente (salle Colbert):

Audition de M. Mendès-France, président du conseil, ministre des affaires étrangères.

La commission de la défense nationale se réunira le lundi 23 août 1954, à quinze heures trente (salle Colbert):

Audition de M. Mendès-France, président du conseil, ministre des affaires étrangères, sur le problème de la Communauté européenne de défense.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le lundi 23 août 1954, à quinze heures trente (salle Colbert):

Audition de M. Mendès-France, président du conseil, ministre des affaires étrangères.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 10 août 1954.*

(*Journal officiel* du 11 août 1954.)

Dans le scrutin (n° 2597) sur la fixation au 27 août 1954 de la discussion des interpellations sur la Tunisie et le Maroc:

M. Lucien Deboudt, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 26 août 1954, à dix heures (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 521, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 9 et 11 de la loi du 3 mai 1844, modifiée, sur la police de la chasse, en vue d'assurer la protection du gibier et de sanctionner la divagation des chiens.

II. — Examen du rapport de M. Primet sur la proposition de loi (n° 424, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux appellations d'origine des fromages.

III. — Examen du rapport de M. Monsarrat sur la proposition de loi (n° 436, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relatives au régime de l'allocation de vieillesse agricole.

IV. — Questions diverses.

La commission des boissons se réunira le jeudi 26 août 1954, à onze heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 474, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la protection du titre d'œnologue.

II. — Rapport pour avis de M. Brettes sur le projet de loi (n° 415, année 1954) tendant à modifier la loi n° 50-980 du 8 août 1950 relative à l'aide financière apportée aux agriculteurs victimes de calamités publiques.

III. — Questions diverses.

Annulation de convocation.

La réunion de la commission de l'intérieur, prévue pour le mardi 24 août 1954, est annulée et reportée à une date qui sera fixée ultérieurement.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exercice 1954 au 30 juin 1954.

(En millions de francs.)

Recettes	1.596.350
Dépenses	1.674.599
Excédent de dépenses	78.249

Etat de développement par ministères des dépenses budgétaires de l'exercice 1954.

DESIGNATION DES MINISTERES	TITRE I — Dette publique	TITRE II — Pouvoirs publics.	TITRE III — Moyen de service	TITRE IV — Interventions publiques	MONTANT des dépenses.
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
I. — *Services civils.*					
Affaires étrangères	»	»	3.631	2.994	6.625
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	»	»	941	120	1.061
Agriculture	»	»	5.336	17.421	22.757
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	»	3.062	36.034	39.096
Affaires économiques	»	»	3.003	26.608	29.611
Commissariat général de la productivité	»	»	15	102	117
Finances. — Services financiers	136	»	34.652	1.086	35.874
Education nationale	»	»	104.927	8.974	113.901
France d'outre-mer	»	»	3.185	680	3.865
Intérieur	»	»	34.361	1.178	35.759
Justice	»	»	7.851	22	7.873
Haut commissariat de la République française en Sarre	»	»	358	148	506
Présidence du conseil :					
Services administratifs de la présidence du conseil	»	»	3.460	»	3.460
Direction des Journaux officiels	»	»	311	»	311
Service de la défense nationale. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	»	»	78	1	79
Service de documentation extérieure et contre-espionnage	»	»	363	»	363
Groupement des contrôles radioélectriques	»	»	306	»	306
Commissariat général au plan	»	»	43	»	43
Service de presse	»	»	19	1.286	1.305
Etats associés	»	»	3.710	789	4.499
Industrie et énergie	»	»	1.487	3.632	5.119
Logement et reconstruction	»	»	5.186	836	6.022
Santé publique et population	»	»	1.015	29.395	30.410
Travail et sécurité sociale	»	»	2.636	9.890	12.526
Travaux publics, transports et tourisme :					
Travaux publics, transports et tourisme	»	»	22.234	103.363	125.597
Aviation civile et commerciale	»	»	4.426	1.527	5.953
Marine marchande	»	»	652	9.445	10.097
Finances. — Charges communes	112.333	4.635	121.103	54.306	295.677
Totaux des dépenses des services civils	112.469	4.635	371.904	309.807	798.815
II. — *Services militaires.*					
Défense nationale :					
Section commune	»	»	32.388	»	32.388
Air	»	»	46.097	37	46.134
Guerre	»	»	97.546	23	97.569
Marine	»	»	37.680	86	37.766
Forces terrestres d'Extrême-Orient	»	»	134.999	926	135.925
France d'outre-mer	»	»	13.608	»	13.608
Totaux des dépenses des services militaires	»	»	362.318	1.072	363.390
Totaux des dépenses de fonctionnement	112.469	4.635	734.222	310.879	1.162.205

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	TITRE V — Investissements exécutés par l'Etat.	TITRE VI — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. Subventions et participations.	MONTANT des dépenses.
DEPENSES EN CAPITAL			
A. — *Equipement des services civils.*			
Affaires étrangères. — Services des affaires étrangères	7	»	7
Agriculture	1.192	4.588	5.780
Anciens combattants et victimes de la guerre	3	»	3
Education nationale	6.950	13.364	20.314
Finances. — Services financiers	244	»	244
Affaires économiques	28	1.433	1.461
France d'outre-mer	»	11.021	11.021
Industrie et commerce	47	2.415	2.462
Intérieur	3.596	1.551	5.147
Justice	72	»	72
Présidence du conseil:			
Services administratifs de la présidence du conseil	»	2.576	2.576
Direction des Journaux officiels.	4	»	4
Service de documentation extérieure et contre-espionnage.	14	»	14
Groupement des contrôles radioélectriques	12	»	12
Logement et reconstruction	522	»	522
Santé publique et population	215	704	919
Travail et sécurité sociale	3	»	3
Travaux publics et transports:			
Travaux publics, transports et tourisme	5.284	151	5.435
Aviation civile et commerciale.	3.592	1.180	4.772
Marine marchande	88	2.759	2.847
Etats associés	4	»	4
Finances. — Charges communes.	2	»	2
Total des services civils	21.879	41.742	63.621

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	TITRE V — Investissements exécutés par l'Etat.	TITRE VI — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. Subventions et participations.	MONTANT des dépenses.
B. — *Equipement des services militaires.*			
Défense nationale:			
Dépenses communes	23.612	»	23.612
Air	65.436	»	65.436
Guerre	25.457	»	25.457
Marine	36.537	»	36.537
Forces terrestres d'Extrême-Orient	249	936	1.185
France d'outre-mer	402	»	402
Total des services militaires.	151.723	936	152.659
Total des dépenses en capital.	173.602	42.678	216.280

C. — *Prêts et avances et réparations de dommages de guerre.*	MONTANT des dépenses.
Finances. — Prêts et avances	86.166
Finances. — Versements à la caisse autonome de la reconstruction	109.734
Marine marchande. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	17.127
Finances. — Autres dépenses de reconstitution	10.002
Total	223.029

D. — *Dépenses effectuées sur ressources affectées.*	TITRE VIII — Dépenses effectuées sur ressources affectées.	MONTANT des dépenses.
Agriculture	5.927	5.927
Affaires économiques	634	634
Education nationale	10	10
Industrie et commerce	5.288	5.288
Intérieur	3.781	3.781
Travaux publics	2.603	2.603
Total	18.243	18.243

RECAPITULATIONS DES DEPENSES

Dépenses ordinaires des services « Imputation définitive »	1.162.305
Dépenses en capital « Imputation définitive »	216.280
Dépenses d'investissement. — Prêts et avances et réparations de dommages de guerre « Imputation définitive »	223.629
Dépenses effectuées sur ressources affectées « Imputation définitive »	18.243
Total	1.620.357 (1)
Derniers renseignements supplémentaires statistiques parvenus des territoires d'outre-mer	6.486
Dépenses à imputer	67.506 (2)
Total général	1.694.049
A déduire: montant des virements bancaires ou postaux en cours d'exécution	19.450
Total général net	1.674.599

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des dépenses effectuées dans la métropole ou en Afrique du Nord, ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires. — 2. Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1954 au 30 juin 1954.

DESIGNATION	MONTANT des recettes.
§ 1er. — Impôts et monopoles.	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	482.086
2° Produits de l'enregistrement	62.208
3° Produits du timbre	12.931
4° Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	2.223
5° Produits de l'impôt de solidarité nationale	375
6° Produits des douanes	126.990
7° Produits des contributions indirectes	26.571
8° Produits de la taxe sur le chiffre d'affaires	540.877
9° Produits des taxes uniques	44.567
10° Produits du monopole des poudres à feu	370
Total du paragraphe 1er	1.300.798
§ 2. — Exploitations industrielles	6.413
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	6.373
§ 4. — Produits divers	71.668
Total des paragraphes 1er, 2, 3 et 4	1.385.152

DESIGNATION	MONTANT des recettes.
§ 5. — Ressources exceptionnelles.	
I. — Recettes en contrepartie de dépenses de reconstruction et d'équipement.	
Produit du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948	439
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-966 du 31 mars 1948	28.519
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	1.960
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	526
II. — Coopération internationale.	
Contrevaleur de l'aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948	28.026
Contrevaleur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	48.938
Total des ressources exceptionnelles	108.438
§ 6. — Fonds de concours et recettes assimilées	48.542
§ 7. — Ressources affectées	23.852
Total général	1.565.984

RECAPITULATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1954

Imputation définitive	1.565.984 (1)
Recettes à imputer	30.366 (2)
Total des recettes du budget	1.536.350

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des recettes effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord, ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires.

(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs d'oranges d'Espagne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juillet 1954:

Les importateurs sont informés que le délai prévu pour le dépôt des états récapitulatifs est prorogé du 20 août au 1er septembre 1954.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital Pasteur, à Cherbourg (Manche).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 20 et 21 octobre 1954 à l'hôpital Pasteur, à Cherbourg (Manche).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs, civils et militaires, ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 20 septembre 1954 au secrétariat de l'hôpital Pasteur, à Cherbourg, qui communiquera le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir aux personnes qui lui en feront la demande.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse.	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 19 août 1954.	
349 95	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
361 25	Canada	1 $ Can	....	.... ..	.... ..	361 05	.... ..
161 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib	161 0727	.... ..	.... ..	161 ..	.... ..
8373 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8296 ..	8381 ..	8378 50
701 69	Belgique	100 F b	700 ..	691 75	705 25	702 10	702 20
5035 ..	Danemark	100 c d	5067 22	4029 25	5105 25	5056 ..	5057 50
981 50	Gde Bretagne	1 liv st	980 ..	972 05	987 35	982 50	982 15
1007 ..	Norvège	100 c n	1000 ..	1003 50	1037 .	1009 ..	.... ..
9245 ..	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9141 60	9279 80	9255 ..	9253 ..
6787 ..	Suède	100 c s	6765 625	6715 ..	6846 50	6773 ..	6771 50
8014 ..	Suisse	100 f s	8003 98	7941 ..	8064 ..	8033 ..	8032 ..
1336 25	Autriche	100 sch	1336 15	1326 05	1336 25	1336 25	.... ..
1012 50	Egypte	1 liv eg	1003 01	997 ..	1013 ..	1012 75	.... ..
56 15	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 15	56 15	.... ..
2779 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2779 ..	2824 ..	2779 ..	.... ..
1214 75	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1220 ..	1216 50
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4931 11	1821 30	4997 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C F A	100 F C F A	200
Zone C F P	100 F C F P	550
Etats associés du Cambodge du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies 1 F	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 12 AOUT 1954	AU 5 AOUT 1954
ACTIF			
Encaisse or		201.281.391.426 »	201.281.391.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		39.961.831.551 »	38.671.802.592 »
Monnaies divisionnaires		8.471.071.615 »	8.453.167.103 »
Comptes courants postaux		22.598.336.875 »	27.615.370.773 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		56.900.000.000 »	50.100.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		195.000.000.000 »	195.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		178.600.000.000 »	170.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	576.318.365.710 »		
Effets escomptés sur l'étranger	223.348.972 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	6.919.020.345 »	1.029.096.671.703 »	1.012.165.268.612 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	445.605.937.676 »		
Effets négociables achetés en France (7)		262.196.337.593 »	266.019.339.809 »
Avances à 30 jours sur effets publics		19.527.216.000 »	19.659.980.000 »
Avances sur titres		8.471.309.274 »	9.085.715.122 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		18.959.467.531 »	33.339.167.611 »
Divers		47.288.329.593 »	46.892.155.311 »
Total		2.567.721.261.587 F	2.588.552.653.798 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.365.761.368.550 »	2.396.532.366.705 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	17.654.096 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	82.871.574 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	68.931.590.088 »	129.026.630.851 »	121.415.827.506 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	59.991.512.093 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.796.090 »	307.796.090 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		72.416.670.346 »	70.088.057.747 »
Total		2.567.721.261.587 F	2.588.552.653.798 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 29 juillet 1944).

(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1914 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Sous-Gouverneur,
J. SALTES.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/4 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/4 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS 5 1/2 0/0 1949 DE 100.000 F

Tirage du 20 juillet 1954 (cinquième amortissement).

LISTE NUMERIQUE

I. **Des 2.406 obligations sorties au tirage, remboursables à partir du 1er octobre 1954 avec le coupon du 1er octobre 1955 attaché à 100.000 F,** aux guichets du département des titres de la Caisse nationale de l'énergie, à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré;

II. **Des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1954 et restant à présenter au remboursement.**

NOTA. — Les nombres placés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
16	54	822	54	1.684	54
34	54	842	54	1.685	54
47	54	857	54	1.730	54
57	54	878	54	1.752	54
59	54	946	54	1.765	54
78	54	965	54	1.792	54
99	54	1.014	54	1.829	54
129	54	1.015	54	1.834	54
153	54	1.017	54	1.895	54
184	54	1.027	54	1.897	54
235	54	1.028	54	1.910	54
278	54	1.050	54	1.924	54
327	54	1.064	54	1.948	54
334	54	1.089	54	1.949	54
362	54	1.094	54	1.970	53
383	54	1.120	54	1.971	53
388	54	1.251	54	1.985	53
468	54	1.264	54	1.992	54
493	54	1.265	54	1.999	53
529	54	1.266	54	2.009	54
545	54	1.275	54	2.019	54
562	54	1.303	54	2.037	54
587	54	1.309	54	2.189	54
601	54	1.314	54	2.287	54
604	54	1.400	54	2.335	54
616	54	1.407	54	2.337	54
632	54	1.417	54	2.352	54
642	54	1.424	54	2.361	54
643	54	1.470	54	2.362	53
650	54	1.488	54	2.392	53
654	54	1.509	54	2.413	54
657	54	1.548	54	2.421	54
677	54	1.554	54	2.428	53
700	54	1.557	54	2.436	53
728	54	1.613	54	2.441	53
747	54	1.617	54	2.452	54
751	54	1.620	54	2.457	54
759	54	1.652	54	2.470	54
776	54	1.656	54	2.471	54
805	54	1.678	54	2.484	54
2.487	54	3.767	54	5.026	54
2.492	54	3.782	54	5.038	54
2.503	54	3.802	54	5.045	54
2.541	54	3.861	54	5.086	54
2.571	54	3.864	54	5.089	54
2.578	54	3.868	54	5.099	54
2.591	54	3.910	54	5.122	54
2.616	54	3.913	54	5.196	54
2.629	54	3.961	54	5.208	54
2.638	54	3.999	54	5.240	54
2.650	54	4.042	54	5.242	54
2.666	54	4.048	54	5.224	54
2.672	54	4.085	54	5.232	54
2.700	54	4.095	54	5.234	54
2.709	54	4.103	54	5.243	54
2.797	54	4.111	54	5.262	54
2.816	54	4.153	54	5.275	54
2.818	54	4.183	54	5.290	54
2.822	54	4.187	54	5.323	54
2.895	54	4.194	54	5.341	54
2.904	54	4.202	54	5.342	54
2.923	54	4.244	54	5.343	54
2.932	54	4.246	54	5.359	54
2.979	54	4.250	54	5.370	54
2.982	54	4.254	54	5.372	54
2.986	54	4.263	54	5.375	54
2.991	54	4.286	54	5.422	54
3.012	54	4.308	54	5.453	54
3.048	54	4.315	54	5.490	54
3.056	54	4.316	54	5.535	54
3.058	54	4.338	54	5.538	54
3.073	54	4.339	54	5.549	54
3.111	54	4.366	54	5.553	54
3.167	54	4.385	54	5.554	54
3.168	54	4.386	54	5.582	54
3.186	54	4.403	54	5.583	54
3.197	54	4.406	54	5.606	54
3.199	54	4.409	54	5.613	54
3.254	54	4.438	54	5.617	54
3.272	54	4.446	54	5.639	54
3.284	54	4.455	54	5.678	54
3.301	54	4.460	54	5.680	54
3.307	54	4.496	54	5.706	54
3.317	54	4.529	54	5.709	54
3.394	54	4.549	54	5.732	54
3.436	54	4.551	54	5.759	54
3.450	54	4.564	54	5.802	54
3.451	54	4.571	54	5.806	54
3.454	54	4.575	54	5.815	54
3.468	54	4.601	54	5.835	54
3.489	54	4.613	54	5.852	54
3.492	54	4.614	54	5.883	54
3.496	54	4.676	54	5.894	54
3.505	54	4.689	54	5.901	54
3.525	54	4.750	54	5.905	54
3.530	54	4.764	54	5.938	54
3.561	54	4.769	54	5.948	54
3.573	54	4.808	54	5.970	54
3.574	54	4.811	54	5.977	54
3.582	54	4.824	54	5.985	54
3.594	54	4.844	54	6.034	54
3.634	54	4.852	54	6.049	54
3.655	54	4.870	54	6.059	54
3.667	54	4.878	54	6.052	53
3.679	54	4.894	54	6.065	54
3.706	54	4.903	54	6.080	54
3.712	54	4.972	54	6.113	54
3.720	54	4.979	54	6.135	54
3.722	54	4.996	54	6.145	54
3.736	54	4.998	54	6.155	54
3.759	54	5.004	54		

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
6.183	54	8.136	54	9.723	54	11.078	54	12.618	54	14.040	54
6.198	54	8.157	54	9.766	54	11.097	54	12.619	54	14.056	54
6.210	54	8.215	54	9.846	54	11.130	54	12.661	54	14.057	54
6.274	54	8.220	54	9.864	54	11.167	54	12.738	54	14.084	54
6.275	54	8.222	54	9.870	54	11.179	54	12.769	54	14.087	54
6.288	54	8.232	54	9.871	54	11.189	54	12.771	54	14.092	54
6.325	54	8.237	54	9.892	54	11.192	54	12.774	54	14.113	54
6.329	54	8.249	54	9.906	54	11.243	54	12.781	54	14.117	54
6.333	54	8.255	54	9.938	54	11.244	54	12.782	54	14.121	54
6.334	54	8.259	54	9.960	54	11.262	54	12.783	54	14.126	54
6.344	54	8.275	54	9.987	54	11.263	54	12.784	54	14.150	54
6.352	54	8.293	54	10.011	54	11.275	54	12.788	54	14.190	54
6.357	54	8.300	54	10.018	54	11.280	54	12.827	54	14.191	54
6.368	54	8.311	54	10.033	54	11.291	54	12.843	54	14.199	54
6.404	54	8.315	54	10.047	54	11.310	54	12.871	54	14.219	54
6.420	54	8.321	54	10.051	54	11.343	54	12.889	54	14.241	54
6.428	54	8.322	54	10.052	54	11.346	54	12.908	54	14.286	54
6.435	54	8.344	54	10.057	54	11.348	54	12.918	54	14.310	54
6.479	54	8.389	54	10.070	54	11.422	54	12.923	54	14.338	54
6.488	54	8.391	54	10.094	54	11.462	54	12.924	54	14.349	54
6.491	54	8.408	54	10.095	54	11.479	54	12.960	54	14.352	54
6.526	54	8.414	54	10.097	54	11.497	54	12.982	53	14.353	54
6.573	54	8.439	54	10.113	54	11.521	54	12.983	53	14.364	54
6.597	54	8.480	54	10.125	54	11.527	54	12.984	53	14.380	54
6.637	54	8.483	54	10.143	54	11.557	54	12.998	53	14.383	54
6.662	54	8.488	54	10.149	54	11.559	54	13.008	54	14.387	54
6.668	54	8.500	54	10.171	54	11.578	54	13.009	53	14.392	54
6.689	54	8.513	54	10.191	54	11.596	54	13.013	53	14.409	54
6.714	54	8.535	54	10.212	54	11.624	54	13.042	54	14.416	54
6.753	54	8.536	54	10.223	54	11.625	54	13.062	53	14.417	54
6.775	54	8.587	54	10.271	54	11.634	54	13.074	53	14.419	54
6.779	54	8.592	54	10.287	54	11.646	54	13.080	53	14.435	54
6.824	54	8.603	54	10.302	54	11.698	54	13.085	53	14.437	54
6.825	54	8.621	54	10.307	54	11.718	54	13.090	54	14.495	54
6.826	54	8.645	54	10.331	54	11.729	54	13.101	53	14.511	54
6.843	54	8.646	54	10.334	54	11.774	54	13.102	54	14.542	54
6.850	54	8.650	54	10.345	54	11.816	54	13.118	54	14.546	54
6.894	54	8.662	54	10.353	54	11.830	54	13.146	54	14.533	54
6.904	54	8.665	54	10.373	54	11.835	54	13.152	54	14.534	54
6.907	54	8.667	54	10.386	54	11.843	54	13.153	54	14.538	54
6.929	54	8.694	54	10.389	54	11.877	54	13.166	54	14.540	54
6.973	54	8.695	54	10.408	54	11.889	54	13.208	54	14.564	54
7.038	54	8.703	54	10.412	54	11.890	54	13.215	54	14.565	54
7.044	54	8.707	54	10.415	54	11.912	54	13.219	54	14.566	54
7.087	54	8.721	54	10.485	54	11.968	54	13.228	54	14.573	54
7.098	54	8.723	54	10.511	54	11.982	54	13.251	54	14.592	54
7.102	54	8.750	54	10.520	54	11.984	54	13.253	54	14.618	54
7.103	54	8.757	54	10.531	54	11.988	54	13.254	54	14.622	54
7.135	54	8.788	54	10.545	54	11.991	54	13.276	54	14.627	54
7.185	54	8.792	54	10.561	54	11.992	54	13.280	54	14.653	54
7.202	54	8.814	54	10.565	54	12.048	54	13.300	54	14.662	54
7.221	54	8.840	54	10.586	54	12.049	54	13.312	54	14.688	54
7.231	54	8.853	54	10.591	54	12.025	54	13.319	54	14.716	54
7.243	54	8.858	54	10.595	54	12.035	54	13.328	54	14.751	54
7.301	54	8.882	54	10.600	54	12.048	54	13.337	54	14.797	54
7.305	54	8.957	54	10.606	54	12.050	54	13.367	54	14.798	54
7.310	54	8.987	54	10.609	54	12.052	54	13.383	54	14.816	54
7.340	54	8.997	54	10.614	54	12.063	54	13.396	54	14.817	54
7.349	54	9.009	54	10.638	54	12.067	54	13.425	54	14.820	54
7.361	54	9.013	54	10.661	54	12.089	54	13.453	54	14.832	54
7.416	54	9.026	54	10.678	54	12.107	54	13.465	54	14.870	54
7.429	54	9.048	54	10.735	54	12.116	54	13.475	54	14.919	54
7.472	54	9.064	54	10.739	54	12.143	54	13.483	54	14.930	54
7.491	54	9.066	54	10.748	54	12.165	54	13.490	54	14.945	54
7.492	54	9.085	54	10.761	54	12.185	54	13.493	54	14.951	54
7.523	54	9.137	54	10.769	54	12.189	54	13.500	54	14.989	54
7.528	54	9.162	54	10.779	54	12.255	53	13.520	54	14.996	54
7.552	54	9.176	54	10.783	54	12.263	54	13.556	54	15.031	54
7.553	54	9.188	54	10.792	54	12.271	53	13.571	54	15.042	54
7.581	54	9.203	54	10.800	54	12.286	53	13.573	54	15.146	54
7.602	54	9.204	54	10.819	54	12.297	54	13.576	54	15.149	54
7.620	54	9.216	54	10.859	54	12.312	54	13.584	54	15.160	54
7.623	54	9.219	54	10.863	54	12.321	54	13.587	54	15.168	54
7.633	54	9.220	54	10.869	54	12.335	54	13.592	54	15.217	54
7.657	54	9.228	54	10.876	54	12.341	54	13.605	54	15.243	54
7.678	54	9.295	54	10.882	54	12.346	54	13.655	54	15.262	54
7.705	54	9.335	54	10.889	54	12.357	54	13.661	54	15.288	54
7.730	54	9.336	54	10.899	54	12.376	54	13.697	54	15.291	54
7.736	54	9.348	54	10.922	54	12.379	53	13.708	54	15.300	54
7.744	54	9.391	54	10.923	54	12.399	54	13.747	54	15.320	54
7.764	54	9.393	54	10.944	54	12.406	54	13.795	54	15.323	54
7.766	54	9.453	54	10.945	54	12.414	54	13.825	54	15 327	54
7.810	54	9.456	54	10.946	54	12.416	53	13.842	54	15.342	54
7.835	54	9.460	54	10.951	54	12.432	54	13.856	54	15.370	54
7.983	54	9.475	54	10.962	54	12.438	54	13.863	54	15.403	54
7.985	54	9.497	54	10.975	54	12.445	54	13.882	54	15.417	54
7.994	54	9.505	54	10.984	54	12.508	54	13.940	54	15.424	54
8.011	54	9.520	54	10.991	54	12.513	54	13.974	54	15.447	54
8.022	54	9.593	54	11.005	54	12.522	54	14.000	54	15.450	54
8.036	54	9.621	54	11.016	54	12.578	54	14.002	54	15.458	54
8.051	54	9.633	54	11.023	54	12.579	54	14.008	54	15.476	54
8.052	54	9.626	54	11.028	54	12.610	54	14.045	54	15.492	54
8.105	54	9.669	54	11.050	54	12.612	54	14.022	54	15.533	54
8.130	54	9.716	54								

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
15.562	54	17.392	54	19.219	54	20.901	54	22.400	54	24.322	54
15.568	54	17.405	54	19.220	54	20.906	54	22.406	54	24.335	54
15.569	54	17.406	54	19.253	54	20.917	54	22.418	54	24.356	54
15.580	54	17.469	54	19.260	54	20.921	54	22.434	54	24.388	54
15.628	54	17.509	54	19.265	54	20.949	54	22.435	54	24.399	54
15.630	54	17.533	54	19.269	54	20.965	54	22.514	54	24.406	54
15.643	54	17.551	54	19.270	54	20.972	54	22.534	54	24.414	54
15.681	54	17.560	54	19.276	54	20.992	54	22.556	54	24.460	54
15.685	54	17.562	54	19.286	54	21.009	54	22.571	54	24.476	54
15.701	54	17.597	54	19.290	54	21.013	54	22.587	54	24.488	54
15.721	54	17.618	54	19.314	54	21.057	54	22.588	54	24.553	54
15.726	54	17.660	54	19.334	54	21.058	54	22.597	54	24.580	54
15.737	54	17.672	54	19.337	54	21.059	54	22.624	54	24.619	54
15.758	54	17.718	54	19.350	54	21.080	54	22.635	54	24.627	54
15.759	54	17.749	54	19.396	54	21.124	54	22.645	54	24.688	54
15.782	54	17.755	54	19.419	54	21.127	54	22.666	54	24.706	54
15.813	54	17.759	54	19.427	54	21.136	54	22.667	54	24.713	54
15.816	54	17.764	54	19.447	54	21.143	54	22.715	54	24.717	54
15.899	54	17.774	54	19.479	54	21.178	54	22.740	54	24.719	54
15.940	54	17.807	54	19.493	54	21.211	54	22.744	54	24.732	54
15.996	54	17.815	54	19.530	54	21.219	54	22.797	54	24.733	54
16.015	54	17.818	54	19.540	54	21.221	54	22.803	54	24.760	54
16.031	54	17.830	54	19.545	54	21.224	54	22.820	54	24.763	54
16.033	54	17.853	54	19.549	54	21.228	54	22.876	54	24.777	54
16.044	54	17.861	54	19.557	54	21.247	54	22.892	54	24.788	54
16.061	54	17.908	54	19.561	54	21.253	54	22.964	54	24.793	54
16.072	54	17.915	54	19.581	54	21.258	54	22.969	54	24.860	54
16.073	54	17.920	54	19.610	54	21.261	54	23.025	54	24.867	54
16.077	54	17.971	54	19.617	54	21.280	54	23.060	54	24.885	54
16.105	54	18.027	54	19.634	54	21.281	54	23.122	54	24.890	54
16.110	54	18.040	54	19.649	54	21.283	54	23.155	54	24.919	54
16.206	52	18.064	54	19.697	54	21.297	54	23.157	54	24.928	54
16.219	52	18.078	54	19.702	54	21.314	54	23.190	54	24.935	54
16.229	54	18.107	54	19.710	54	21.317	54	23.231	54	24.936	54
16.244	54	18.109	54	19.718	54	21.323	54	23.249	54	24.938	54
16.261	54	18.113	54	19.731	54	21.359	54	23.278	54	24.964	54
16.284	54	18.243	54	19.748	54	21.368	54	23.286	54	24.965	54
16.313	54	18.265	54	19.765	54	21.370	54	23.313	54	24.972	54
16.315	54	18.283	54	19.789	54	21.413	54	23.343	54	24.998	54
16.321	54	18.303	54	19.792	54	21.417	54	23.363	54	25.009	54
16.329	54	18.304	54	19.801	54	21.441	54	23.413	54	25.025	54
16.388	54	18.306	54	19.865	54	21.448	54	23.416	54	25.032	54
16.418	54	18.309	54	19.893	54	21.523	54	23.439	54	25.055	54
16.460	54	18.350	54	19.927	54	21.543	54	23.442	54	25.068	54
16.478	54	18.352	54	19.959	54	21.544	54	23.464	54	25.071	54
16.492	53	18.361	54	19.981	54	21.546	54	23.525	54	25.097	54
16.533	54	18.374	54	20.038	54	21.562	54	23.547	54	25.112	54
16.545	54	18.386	54	20.073	54	21.578	54	23.573	53	25.122	54
16.546	54	18.440	54	20.080	54	21.590	54	23.611	54	25.149	54
16.547	54	18.448	54	20.098	54	21.591	54	23.657	54	25.168	54
16.551	54	18.538	54	20.135	54	21.605	54	23.663	54	25.171	54
16.559	54	18.546	54	20.191	54	21.626	54	23.672	54	25.191	54
16.561	54	18.576	54	20.210	54	21.639	54	23.682	54	25.205	54
16.656	54	18.580	54	20.223	54	21.694	54	23.755	54	25.218	54
16.683	54	18.587	54	20.223	54	21.714	54	23.806	54	25.261	54
16.688	54	18.596	54	20.239	54	21.722	54	23.833	54	25.280	54
16.693	54	18.613	54	20.246	54	21.763	54	23.903	54	25.312	54
16.705	54	18.626	54	20.304	54	21.784	54	23.905	54	25.320	54
16.726	54	18.659	54	20.308	54	21.803	54	23.913	54	25.324	54
16.733	54	18.683	54	20.310	54	21.828	54	23.924	54	25.344	54
16.739	54	18.684	54	20.321	54	21.845	54	23.935	54	25.390	54
16.751	54	18.701	54	20.334	54	21.852	54	23.949	54	25.392	54
16.759	54	18.738	54	20.351	54	21.861	54	23.951	54	25.393	54
16.836	54	18.742	54	20.403	54	21.863	54	23.957	54	25.458	54
16.848	54	18.762	54	20.416	54	21.883	54	23.971	54	25.459	54
16.852	54	18.763	54	20.418	54	21.897	54	23.989	54	25.470	54
16.854	54	18.780	54	20.426	54	21.936	54	23.997	54	25.485	54
16.858	54	18.799	54	20.444	54	21.963	54	24.007	54	25.496	54
16.886	54	18.818	54	20.525	54	21.972	54	24.022	54	25.501	54
16.938	54	18.827	54	20.532	54	21.996	54	24.038	54	25.503	54
16.959	54	18.862	54	20.536	54	22.038	54	24.043	54	25.507	54
16.968	54	18.873	54	20.553	54	22.040	54	24.065	54	25.534	54
16.977	54	18.936	54	20.577	54	22.122	54	24.077	54	25.568	54
16.986	54	18.978	54	20.589	54	22.123	54	24.080	54	25.569	54
16.995	54	18.979	54	20.614	54	22.146	54	24.081	54	25.586	54
17.041	54	18.981	54	20.620	54	22.169	54	24.094	54	25.616	54
17.046	54	19.002	54	20.628	54	22.177	54	24.097	54	25.618	54
17.048	54	19.004	54	20.635	54	22.187	54	24.115	54	25.619	54
17.063	54	19.024	54	20.663	54	22.207	54	24.128	54	25.623	54
17.069	54	19.027	54	20.697	54	22.210	54	24.149	54	25.646	54
17.089	54	19.028	54	20.709	54	22.234	54	24.151	54	25.695	54
17.116	54	19.036	54	20.730	54	22.246	54	24.154	54	25.703	54
17.124	54	19.045	54	20.752	54	22.247	54	24.174	54	25.737	54
17.173	54	19.069	54	20.767	54	22.254	54	24.204	54	25.744	54
17.191	54	19.085	54	20.783	54	22.255	54	24.217	54	25.784	54
17.198	54	19.089	54	20.785	54	22.259	54	24.223	54	25.786	54
17.217	54	19.098	54	20.793	54	22.285	54	24.253	54	25.800	54
17.244	54	19.112	54	20.797	54	22.294	54	24.260	54	25.808	54
17.253	54	19.117	54	20.814	54	22.302	54	24.275	54	25.814	54
17.263	54	19.175	54	20.851	54	22.325	54	24.284	54	25.825	54
17.280	54	19.177	54	20.863	54	22.365	54	24.297	54	25.847	54
17.286	54	19.186	54	20.869	54	22.377	54	24.304	54	25.856	54
17.333	54	19.187	54	20.877	54	22.393	54	24.315	54	25.887	54
17.334	54										

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
25.889	54
25.899	54
25.963	54
25.985	54
25.996	54
26.001	54
26.006	54
26.014	54
26.022	54
26.033	54
26.114	54
26.134	54
26.168	54
26.199	54
26.201	54
26.260	54
26.264	54
26.270	54
26.305	54
26.337	54
26.389	54
26.435	54
26.451	54
26.474	54
26.479	54
26.534	54
26.542	54
26.556	54
26.584	54
26.615	54
26.618	54
26.642	54
26.663	54
26.691	54
26.698	54
26.700	54
26.704	54
26.710	54
26.736	54
26.743	54
26.751	54
26.767	54
26.831	54
26.859	54
26.883	54
26.884	54
26.888	54
26.898	54
26.902	54
26.912	54
26.922	54
26.929	54
26.949	54
26.960	54
26.971	54
26.979	54
26.999	54
27.059	54
27.104	54
27.107	54
27.130	54
27.139	54
27.143	54
27.159	54
27.181	54
27.242	54
27.247	54
27.254	54
27.263	54
27.270	54
27.284	54
27.285	54
27.308	54
27.317	54
27.333	54
27.337	54
27.367	54
27.380	54
27.383	54
27.404	54
27.414	54
27.422	54
27.428	54
27.439	54
27.454	54
27.499	54
27.501	54
27.543	54
27.562	54
27.577	54
27.582	54
27.584	54
27.614	54
27.659	54

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
27.661	54
27.668	54
27.671	54
27.672	54
27.674	54
27.703	54
27.737	54
27.748	54
27.769	54
27.775	54
27.778	54
27.795	54
27.808	54
27.856	54
27.873	54
27.887	54
27.888	54
27.892	54
27.899	54
27.914	54
27.957	54
27.964	54
27.973	54
28.017	54
28.040	54
28.044	54
28.047	54
28.080	54
28.125	54
28.142	54
28.160	54
28.166	54
28.175	54
28.179	54
28.183	54
28.218	54
28.223	54
28.240	54
28.252	54
28.260	54
28.282	54
28.303	54
28.361	54
28.362	54
28.363	54
28.394	54
28.426	54
28.445	54
28.465	54
28.474	54
28.497	54
28.552	54
28.556	54
28.557	54
28.567	54
28.572	54
28.580	54
28.600	54
28.617	54
28.629	54
28.646	54
28.658	54
28.680	54
28.689	54
28.716	54
28.730	54
28.731	54
28.835	54
28.837	54
28.838	54
28.842	54
28.867	54
28.880	54
28.921	54
28.938	54
28.996	54
29.008	54
29.018	54
29.041	54
29.061	54
29.086	54
29.096	54
29.124	54
29.127	54
29.160	54
29.165	54
29.169	54
29.180	54
29.183	54
29.215	54
29.226	54
29.231	54
29.240	54
29.249	54

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
29.254	54
29.275	54
29.289	54
29.313	54
29.332	54
29.358	54
29.365	54
29.376	54
29.393	54
29.423	54
29.431	54
29.438	54
29.467	54
29.477	54
29.518	54
29.537	54
29.540	54
29.543	54
29.559	54
29.562	54
29.602	54
29.603	54
29.636	54
29.668	54
29.680	54
29.704	54
29.708	54
29.742	54
29.772	54
29.803	54
29.806	54
29.850	54
29.853	54
29.857	54
29.869	54
29.901	54
29.906	54
29.914	54
29.952	54
29.972	54
29.979	54
29.987	54
29.996	54
29.998	54
30.023	54
30.038	54
30.044	54
30.072	54
30.094	54
30.101	54
30.121	54
30.122	54
30.129	54
30.147	54
30.156	54
30.160	54
30.165	54
30.181	54
30.187	54
30.200	54
30.201	54
30.218	54
30.273	54
30.276	54
30.286	54
30.290	54
30.309	54
30.340	54
30.350	54
30.382	54
30.405	54
30.418	54
30.420	54
30.440	54
30.441	54
30.474	54
30.476	54
30.513	54
30.540	54
30.558	54
30.561	54
30.567	54
30.606	54
30.618	54
30.662	54
30.667	54
30.686	54
30.695	54
30.696	54
30.701	54
30.703	54
30.747	54
30.758	54
30.760	54

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
30.767	54
30.779	54
30.781	54
30.793	54
30.801	54
30.804	54
30.816	54
30.890	54
30.898	54
30.899	54
30.910	54
30.949	54
31.068	54
31.078	54
31.098	54
31.101	54
31.124	54
31.157	54
31.192	54
31.212	54
31.235	54
31.258	54
31.283	54
31.291	54
31.293	54
31.294	54
31.309	54
31.317	54
31.322	54
31.334	54
31.373	54
31.425	54
31.429	54
31.439	54
31.441	54
31.451	54
31.453	54
31.456	54
31.460	54
31.495	54
31.531	54
31.542	54
31.561	54
31.582	54
31.625	54
31.628	54
31.679	54
31.681	54
31.683	54
31.688	54
31.708	54
31.714	54
31.781	54
31.787	54
31.814	54
31.847	54
31.919	54
31.940	54
31.941	54
31.962	54
31.981	54
32.063	54
32.076	54
32.081	54
32.087	54
32.179	54
32.189	54
32.226	54
32.244	54
32.294	54
32.295	54
32.319	54
32.322	54
32.334	54
32.335	54
32.357	54
32.362	54
32.452	54
32.453	54
32.486	54
32.493	54
32.513	54
32.523	54
32.534	54
32.544	54
32.551	54
32.565	54
32.576	54
32.578	54
32.617	54
32.626	54
32.638	54
32.656	54

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
32.657	54
32.679	54
32.686	54
32.690	54
32.697	54
32.698	54
32.754	54
32.758	54
32.785	54
32.823	54
32.876	54
32.887	54
32.910	54
32.918	54
32.931	54
32.953	54
32.961	54
32.965	54
33.011	54
33.041	54
33.072	54
33.085	54
33.117	54
33.120	54
33.126	54
33.138	54
33.148	54
33.173	54
33.181	54
33.182	54
33.189	54
33.196	54
33.204	54
33.223	54
33.226	54
33.231	54
33.252	54
33.262	54
33.309	54
33.323	54
33.327	54
33.330	54
33.361	54
33.371	54
33.386	54
33.398	54
33.414	54
33.425	54
33.437	54
33.439	54
33.455	54
33.461	54
33.465	54
33.495	54
33.507	54
33.554	54
33.560	54
33.562	54
33.572	54
33.601	54
33.609	54
33.619	54
33.622	54
33.626	54
33.627	54
33.636	54
33.640	54
33.673	54
33.683	54
33.705	54
33.716	54
33.735	54
33.736	54
33.792	54
33.805	54
33.864	54
33.888	54
33.910	54
33.914	54
33.935	54
33.944	54
33.956	54
33.992	54
33.995	54
33.996	54
34.011	54
34.038	54
34.041	54
34.044	54
34.045	54
34.059	54
34.061	54
34.064	54
34.066	54

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
34.100	54
34.103	54
34.105	54
34.118	54
34.120	54
34.135	54
34.138	54
34.151	54
34.168	54
34.173	54
34.184	54
34.213	54
34.280	54
34.301	54
34.302	54
34.313	54
34.331	54
34.348	54
34.389	54
34.418	54
34.457	54
34.477	54
34.486	54
34.488	54
34.501	54
34.512	54
34.528	54
34.546	54
34.567	54
34.589	54
34.606	54
34.626	54
34.649	54
34.662	54
34.670	54
34.675	54
34.678	54
34.748	54
34.784	54
34.787	54
34.789	54
34.797	54
34.834	54
34.838	54
34.870	54
34.884	54
34.888	54
34.916	54
34.932	54
34.936	54
34.949	54
35.012	54
35.034	54
35.037	54
35.045	54
35.054	54
35.055	54
35.065	54
35.084	54
35.100	54
35.108	54
35.134	54
35.151	54
35.178	54
35.186	54
35.210	54
35.215	54
35.218	54
35.311	54
35.369	54
35.393	54
35.395	54
35.406	54
35.423	54
35.470	54
35.515	54
35.516	54
35.544	54
35.549	54
35.574	54
35.589	54
35.601	54
35.612	54
35.626	54
35.635	54
35.636	54
35.649	54
35.678	54
35.699	54
35.738	54
35 754	54
35.758	54
35.773	54

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
35.813	54	36.900	54	38.406	54	39.459	54	40.789	54	42.175	54
35.819	54	36.915	54	38.449	54	39.466	54	40.845	54	42.185	54
35.847	54	36.929	54	38.463	54	39.496	54	40.849	54	42.204	54
35.851	54	36.946	54	38.472	54	39.515	54	40.853	54	42.241	54
35.853	54	36.961	54	38.503	54	39.540	54	40.858	54	42.246	54
35.856	54	36.987	54	38.516	54	39.542	54	40.885	54	42.280	54
35.868	54	37.018	54	38.521	54	39.575	54	40.975	54	42.323	54
35.870	54	37.023	54	38.546	54	39.577	54	40.984	54	42.328	54
35.879	54	37.027	54	38.572	54	39.609	54	41.010	54	42.337	54
35.892	54	37.045	54	38.577	54	39.610	54	41.060	54	42.342	54
35.895	54	37.072	54	38.619	54	39.650	54	41.071	54	42.396	54
35.920	54	37.199	54	38.638	54	39.663	54	41.074	54	42.400	54
35.940	54	37.207	54	38.699	54	39.664	54	41.097	54	42.437	54
35.942	54	37.327	54	38.702	54	39.681	54	41.136	54	42.471	54
35.943	54	37.329	54	38.706	54	39.732	54	41.168	54	42.477	54
35.949	54	37.345	54	38.722	54	39.735	54	41.210	54	42.519	54
35.954	54	37.364	54	38.729	54	39.747	54	41.211	54	42.522	54
36.015	54	37.365	54	38.736	54	39.754	54	41.230	54	42.563	54
36.020	54	37.369	54	38.759	54	39.789	54	41.266	54	42.566	54
36.032	54	37.370	54	38.765	53	39.806	54	41.277	54	42.576	54
36.035	54	37.394	54	38.787	54	39.810	54	41.284	54	42.618	54
36.064	54	37.419	54	38.794	53	39.842	54	41.306	54	42.657	54
36.069	54	37.442	54	38.813	54	39.868	54	41.315	54	42.696	54
36.071	54	37.448	54	38.818	54	39.915	54	41.381	54	42.721	54
36.105	54	37.471	54	38.827	54	39.930	54	41.396	54	42.743	54
36.126	54	37.479	54	38.835	54	39.948	54	41.397	54	42.772	54
36.135	54	37.507	54	38.836	54	39.961	54	41.415	54	42.791	54
36.144	54	37.528	54	38.841	54	39.966	54	41.429	54	42.834	54
36.147	54	37.534	54	38.858	54	39.995	54	41.456	54	42.835	54
36.153	54	37.552	54	38.872	54	40.001	54	41.473	54	42.838	54
36.177	54	37.601	54	38.895	54	40.023	54	41.482	54	42.884	54
36.181	54	37.613	54	38.920	54	40.030	54	41.489	54	42.886	54
36.190	54	37.630	54	38.934	54	40.054	54	41.501	54	42.895	54
36.201	54	37.633	54	38.956	54	40.077	54	41.507	54	42.954	53
36.208	54	37.651	54	38.968	54	40.090	54	41.508	54	42.958	54
36.231	54	37.656	54	38.985	54	40.115	54	41.523	54	42.969	54
36.235	54	37.678	54	39.009	54	40.171	54	41.528	54	42.973	53
36.288	54	37.731	54	39.015	54	40.192	54	41.613	54	42.974	54
36.297	54	37.768	54	39.021	54	40.216	54	41.624	54	42.976	54
36.302	54	37.793	54	39.031	54	40.227	54	41.666	54	43.026	54
36.361	54	37.844	54	39.050	54	40.234	54	41.674	54	43.031	54
36.374	54	37.876	54	39.066	54	40.241	54	41.675	54	43.039	54
36.396	54	37.898	54	39.085	54	40.297	54	41.692	54	43.071	54
36.408	54	37.901	54	39.103	54	40.303	54	41.711	54	43.093	54
36.440	54	37.906	54	39.125	54	40.329	54	41.726	54	43.103	54
36.442	54	37.917	54	39.126	54	40.341	53	41.739	54	43.120	54
36.456	54	37.922	54	39.128	54	40.343	54	41.757	54	43.145	54
36.467	54	37.923	54	39.131	54	40.353	54	41.776	54	43.152	54
36.472	54	37.929	54	39.132	54	40.357	54	41.811	54	43.153	54
36.522	54	37.949	54	39.134	54	40.363	53	41.829	54	43.169	54
36.560	54	37.996	54	39.156	54	40.365	54	41.834	54	43.175	54
36.619	54	38.036	54	39.157	54	40.405	54	41.852	54	43.176	54
36.654	54	38.037	54	39.160	54	40.407	54	41.859	54	43.206	54
36.658	54	38.042	54	39.177	54	40.435	54	41.879	54	43.214	54
36.686	54	38.070	54	39.186	54	40.450	54	41.897	54	43.226	54
36.691	54	38.086	54	39.196	54	40.461	54	41.899	54	43.248	54
36.728	54	38.105	54	39.199	54	40.562	54	41.905	54	43.269	54
36.737	54	38.108	54	39.221	54	40.626	54	41.965	54	43.298	54
36.767	54	38.110	54	39.245	54	40.638	54	41.965	54	43.317	54
36.777	54	38.132	54	39.248	54	40.642	54	41.975	54	43.327	54
36.797	54	38.139	54	39.269	54	40.666	54	41.992	54	43.328	54
36.798	54	38.144	54	39.279	54	40.669	54	42.006	54	43.338	54
36.801	54	38.241	54	38.281	54	40.674	54	42.054	54	43.362	54
36.807	54	38.248	54	39.282	54	40.676	54	42.062	54	43.371	54
36.817	54	38.251	54	39.302	54	40.692	54	42.087	54	43.401	54
36.842	54	38.261	54	39.337	54	40.701	54	42.096	54	43.413	54
36.845	54	38.285	54	39.382	54	40.703	54	42.101	54	43.437	54
36.850	54	38.321	54	39.384	54	40.711	54	42.128	54	43.443	54
36.866	54	38.387	53	39.388	54	40.748	54	42.133	54	43.465	54
36.867	54	38.390	54	39.413	54	40.781	54	42.166	54	43.480	54
36.869	54	38.391	54	39.417	54	40.783	54	42.169	54	43.487	54
36.899	54	38.400	54	39.425	54						

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Nessim Draï, né le 4 janvier 1896 à Mascara (Oran) ;

Mme Marie Rosello, épouse de M. Nessim Draï, née à Dublineau (Oran) le 18 octobre 1901 ;

M. Paul Draï, né le 5 août 1925 à Mascara (Oran), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses deux enfants mineurs : Michelle, née le 24 avril 1948 à Rouiba, et Marie-Christine, née le 9 juin 1949 à Paris ;

Mme Jeanne Draï, épouse de M. Lillo, née le 19 avril 1932 à Alger, tous domiciliés à Alger, 3, rue du Docteur-Calmette, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Deroy, sous lequel ils sont plus connus.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 20 juillet 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, étendu la mesure de séquestre prise sur les biens de M. Marquer (Henri), aux biens de la communauté existant entre ledit Marquer (Henri) et son épouse Louise Desgroppes, donné au directeur des domaines de la Seine séquestre sur les biens de la communauté, les pouvoirs définis notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par les ordonnances des 6 janvier et 2 novembre 1945.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

20 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Joyeuse Pétanque capdenacoise.** But: pratique du sport boules et développement des liens amicaux qui unissent tous les pratiquants de ce sport. Siège social: mairie de Capdenac-Gare (Aveyron).

20 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Comité permanent des fêtes de Moulin-Neuf.** But: aider la municipalité à organiser les fêtes publiques et lui apporter l'avis de la population. Siège social: mairie de Moulin-Neuf (Ariège).

20 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Amicale laïque de Brout-Vernet.** But: établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale. Siège social: salle des fêtes de Brout-Vernet (Allier).

20 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association de formation professionnelle et familiale de Kervignac.** But: formation professionnelle et familiale. Siège social: école de l'Immaculée-Conception, bourg de Kervignac (Morbihan).

23 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **La Bella Monte.** But: formation de l'enfance à l'aide de séances récréatives, cinéma et patronnage. Siège social: presbytère de Beaumont (Ardennes).

26 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **La Boule moderne.** But: sport boule. Siège social: café du Jardin, les Salles-du-Gardon (Gard).

27 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Centre d'études techniques agricoles.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: salle Saint-Jean, à Seyches (Lot-et-Garonne).

30 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Chasse communale de Saint-Méard.** But: protection du gibier, repeuplement, répression du braconnage, destruction des nuisibles. Siège social: chez M. Mosnier-Thoumas, à Saint-Méard.

30 juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Omni-Sports Givors.** But: pratique de l'éducation physique, des sports et des activités de plein air. Siège social: café de Lyon, place Carnot, Givors

2 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Société de chasse des paysans réunis de la commune de Moulin-Mage et des environs.** But: organisation de la chasse, protection du gibier, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Moulin-Mage (Tarn).

2 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association familiale rurale des parents des élèves de la maison familiale des Châtelets.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux des familles adhérentes; participer à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement susindiqué. Siège social: maison familiale des Châtelets, 2, place Voisin, Ernée (Mayenne).

2 août 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Les Pèlerins du Bien-Etre.** But: philosophie et philanthropie. Siège social: 7, rue Gustave-Ricard, Marseille.

2 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association sportive de l'aéroport de Marseille.** But: pratique des exercices physiques et des sports d'équipe. Siège social: Aéroport de Marignane, Marignane (Bouches-du-Rhône).

2 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Club des cinquante.** But: permettre aux artistes d'entretenir des rapports personnels tant entre eux qu'avec des personnes intéressées par leurs travaux et leurs œuvres. Siège social: Clos Mary, chemin de Beauregard, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

2 août 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association des interprètes et traducteurs diplômés de l'Institut des hautes études d'interprétariat de l'université de Paris.** But: entr'aide et perfectionnement professionnel. Siège social: 15, rue Champollion, Paris

3 août 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Centre d'étude chimique et technologique des blés et de leurs dérivés.** But: assurer les besoins immédiats de la section algérienne de l'Office national interprofessionnel des céréales, du comité professionnel de la semoulerie (transaction des blés), des industries (semoulières, meunières, etc.), des organismes stockeurs et de contrôle en vue de conformer la fabrication aux normes officielles. Siège social: lotissement Lavigerie, rue 19, Maison-Carrée.

3 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Comité des fêtes de Mareil-sur-Loir.** But: organisation de fêtes dans le pays. Siège social: Café de l'Union, Mareil-sur-Loir (Sarthe).

4 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **L'Alerte de Morizes.** But: développer par l'emploi rationnel de la gymnastique, du tir ou des sports les forces physiques ou morales des jeunes gens, préparer au pays des hommes robustes et de vaillants soldats et créer entre tous les membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: Presbytère de Morizes (Gironde).

4 août 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Les Brins de lavande.** But: promouvoir, soulenir, favoriser les colonies de vacances. Siège social: 26, rue Julia, Marseille.

5 août 1954. Déclaration à la préfecture de Caen **Office régional des œuvres laïques d'éducation par l'image et par le son.** But: permettre le développement et l'utilisation des moyens audio-visuels dans les œuvres scolaires et postscolaires. Siège social: chez M. Leconte, 61, rue des Fossés-Saint-Julien, Caen.

5 août 1954. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des maisons familiales de Corlay.** But: éducation populaire dans le milieu rural et organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: place Sidonie-Carrière, Corlay.

5 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **L'Union.** But: exercice de la boule de fort. Siège social: en son immeuble, au bourg de Parcé-sur-Sarthe (Sarthe).

6 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association de formation professionnelle et familiale de Noyal-Pontivy.** But: formation professionnelle et familiale. Siège social: centre ménager agricole de Noyal-Pontivy (Morbihan).

6 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Cercle de la gaîté de Glenouze.** But: procurer à ses membres des occasions de se réunir et de se distraire. Siège social: Presbytère de Glenouze (Vienne).

6 août 1954. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Comité des fêtes de Monetay-sur-Allier.** But: organisation de fêtes. Siège social: café Mestrau, Monetay-sur-Allier.

7 août 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe international de la rue de l'Eperon.** But: promouvoir des rencontres entre étudiants de différents pays. Siège social: 7, rue de l'Eperon, Paris.

7 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Société familiale d'éducation populaire.** But: toutes œuvres d'éducation populaire, voire projections cinématographiques ou représentations théâtrales. Siège social: Presbytère de Saint-Brès, par Saint-Ambroix (Gard).

7 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Société de chasse de Saubrigues.** But: développement du gibier par sa protection, son repeuplement, son élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage. Siège social: mairie de Saubrigues (Landes).

7 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association familiale rurale de Saint-Jean-du-Bruel.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, développement du sens familial. Siège social: chez M. Bribes, Saint-Jean-du-Bruel (Aveyron).

MODIFICATIONS

6 août 1954. Déclaration à la préfecture de police. La Caisse nationale des entrepreneurs de travaux publics de France et des colonies (congés payés) change son titre, qui devient **Caisse nationale des entrepreneurs de travaux publics de France et de l'Union française (congés payés).** Siège social: 71, rue Beaubourg, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.